



Commerce des armes et luttes pour la Paix

Livret réalisé à partir des travaux du Conseil National du Mouvement de la Paix en date du 2 novembre 2019



Livret réalisé fin 2020/début 2021 à partir des travaux du Conseil National du Mouvement de la Paix en date du 2 novembre 2019. La crise sanitaire puis la guerre en Ukraine ont conduit à reporter sa publication. La tenue du salon mondial des ventes d'armements d'Eurosatory de novembre 2022 a conduit à finaliser sa réalisation. Les données chiffrées initiales sont celles de 2019 et n'ont pas été remises à jour. Cependant un certain nombre d'actualisations sont mentionnées à travers des notes que vous trouverez en fin de livret à la page 70 ainsi que des déclarations relatives au commerce des armes faites en juin 2022 que vous trouverez à la fin du livret à partir de la page 72.

Sommaire

A - Christine Rosenberg introduit les travaux de la séance plénière consacré au commerce des armes	P.4
B - Intervention d'Aymeric Elluin - Responsable du plaidoyer armes et peine de mort au sein d'Amnesty International France	P.12
C - Texte transmis par Hélène Legay- Spécialiste en droit international	P.22
D - Intervention de Roland Nivet - Membre du Conseil National du Mouvement de la Paix- Co-secrétaire national	P.26
E- Nations Unies - Traité sur le commerce des armes	P.41
F - Lettre ouverte du Mouvement de la Paix à l'ensemble des parlementaires (députés et sénateurs) en date du 24 novembre 2020	P.54
G - Appel des 16 ONGs pour la mise en place d'un contrôle parlementaire sur les ventes d'armes françaises	P.58
H - Bibliographie	P.62
I - Jean Ziegler - Parrain des marches pour la paix et le climat 2019	P.66
J - Les dépenses mondiales en armements en 2021	P.68
K - Communiqué de presse du Mouvement de la Paix	P.72
L - Communiqué EuroSatory / Non au salon de l'armement :	P.74
M - Déclaration : Non à l'économie de guerre proposée par E. Macron lors du salon mondial des ventes d'armements EuroSatory	P.76
N- Pétition	P.78
O - Dépliant national de vulgarisation réalisé par le Mouvement de la Paix	P.80
« Stopper le commerce des armes. Un commerce qui tue des civils »	

A - Christine Rosenberg introduit les travaux de la séance plénière consacrée au commerce des armes

L'actualité nationale et internationale du Conseil National du Mouvement de la Paix nécessite que nous approfondissions cette question qui est au cœur de son projet triennal. Il est important de rappeler quelques éléments juridiques sur le traité sur le commerce des armes (TCA°), son intérêt et ses limites, de bien mesurer son importance en terme de volumes mais aussi d'identité des exportateurs et des pays destinataires. Les obstacles, pour avoir des informations transparentes sur ce commerce, qui hélas se porte bien, sont nombreux en particulier en France. Pour la paix et la résolution politique des conflits, il est primordial que les citoyens et les ONG réinvestissent à la hausse leurs interventions dans ce domaine et renforcent leur unité d'action.

1. Les armes à quoi ça sert ?

Les armes ne se retrouvent pas uniquement sur les champs de bataille. Les trois quarts des décès causés par les armes interviennent hors conflit. En Amérique centrale, notamment, certains pays comme le Guatemala ou le Mexique battent des records de violence armée. Les homicides, en particulier les féminicides, sont d'autant plus fréquents que se procurer des armes est facile.

Elles se retrouvent aussi à travers la répression d'État. Dans beaucoup de pays, les forces de sécurité utilisent les armes contre des manifestants, même non violents. La force armée permet aussi de réduire au silence des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

2. Rappel sur le Traité sur le commerce des armes (TCA)

2.1 Le Traité sur le commerce des armes classiques (TCA)

Nations Unies, collection des traités : <https://urlz.fr/ipEy>

Il a été adopté par les Nations Unies en avril 2013, et est entré en vigueur 18 mois plus tard, le 24 décembre 2014. Il n'a pas pour but d'interdire la vente et l'utilisation des armes. Il contient un certain nombre de règles qui visent notamment à arrêter la circulation d'armes à destination de pays où l'on sait qu'elles serviraient à commettre ou à faciliter un génocide, des crimes contre l'humanité, ou d'autres atteintes graves aux droits humains dont par exemple les assassinats ciblés de journalistes. Ainsi pour autoriser des transferts d'armes vers un pays, chaque État signataire doit veiller à ce que l'usage qui en sera fait par les acheteurs ne soit pas contraire aux droits humains. Les États parties au TCA devront désormais réaliser des évaluations objectives de la situation dans les pays destinataires.

Sur les dix principaux exportateurs d'armes, cinq font partie des 87 États qui ont ratifié le TCA : l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni. Les États-Unis, de loin le premier producteur et exportateur d'armes au monde, figurent parmi les 130 États signataires mais ce pays ne l'a pas encore officiellement ratifié. D'autres grands producteurs d'armes, comme la Chine et la Russie, refusent de rejoindre le Traité.



2.2 Limites du TCA

La 5^{ème} conférence des États parties au TCA qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 août 2019, avait pour thème les violences liées au genre, thématique importante et omniprésente dans les conflits armés, mais qui a surtout permis aux délégations présentes d'éviter les questions qui fâchent : les grands exportateurs ne respectent toujours pas le Traité.

Un des grands objectifs du Traité est en effet d'obtenir de tous les pays qui l'ont ratifié toutes les données possibles sur les transferts d'armes et ainsi retrouver dans les rapports des pays exportateurs les mêmes chiffres que ceux transmis par les importateurs. Or, ce n'est quasiment jamais le cas. L'analyse de l'ATT Monitor produite chaque année par la coalition internationale « Control Arms » montre que seules 1,6% des données correspondent à ce que l'on appelle un effet miroir : les données globales d'exportation correspondent bien aux données d'importations.

Le taux de remise des rapports - qui est pourtant une obligation juridique - est plus faible que l'année dernière (60% en 2018 contre 64% en 2017), et se réduit chaque année comme peau de chagrin. Pour en savoir plus : <https://urlz.fr/ipy4> - <https://urlz.fr/irXn> et note 1 en page 70.

Force est de constater que les principaux pays exportateurs fournissent des informations partielles ou erronées, voire aucune donnée sur leurs importations. Ces manquements représentent un obstacle majeur au contrôle de leur conduite en matière de droits humains.

3. Les principaux pays vendeurs d'armes et leur destination

3.1 Les cinq plus grands marchands d'armes dans le monde

Publié le 22 août 2016 (Source Amnesty International)

- **Chine** : Les données sur le commerce des armes sont tenues secrètes mais il est estimé que ce pays représenterait environ 5 % du commerce mondial des armes classiques. Ses principaux clients sont souvent des pays en développement dont le bilan en matière de droits humains n'est pas bon : l'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, l'Égypte, l'Irak, l'Iran, la Jordanie, le Kenya, le Pakistan, la République démocratique du Congo et le Soudan, notamment. Voir note 2 d'actualisation en date du 1^{er} juin 2022 à la page 70.

- **États-Unis** : Les États-Unis, de loin le premier producteur et exportateur d'armes au monde, figurent parmi les 130 États signataires mais ce pays ne l'a pas encore officiellement ratifié. Ils sont à l'origine de **37 % des exportations dont 47% pour le Moyen Orient (rapport Sipri 2021) et fournissent des armes à plus de 170 pays**. Ils ont, certes, restreint les transferts d'armes en direction du Myanmar, de la Chine, du Sri Lanka, du Zimbabwe et des pays visés par des embargos sur les armes décrétés par les Nations Unies. Mais ils restent le principal fournisseur d'armes de l'Égypte et d'Israël, à qui ils vendent des armes lourdes ainsi que des armes de petit calibre, des munitions et des agents chimiques antiémeutes, malgré la répression violente menée contre les manifestants. Voir note 3 d'actualisation en date du 1^{er} juin 2022 à la page 70.



- **France** : La France fait partie des cinq plus gros exportateurs mondial d'armes classiques en valeur - un classement dominé par les États-Unis et la Russie. La France est généralement favorable à des critères stricts pour les transferts d'armes, mais elle a fourni des armes à des pays où de graves violations des droits humains pouvaient être commises, comme la Libye sous le colonel Kadhafi, Israël, le Tchad et l'Arabie saoudite, ainsi que la Syrie entre 2005 et 2009 et l'Égypte, la France est devenue le principal fournisseur d'armes en tous genres à ce pays depuis 2013 : www.amnesty.fr/contrôle-des-armes/actualités/france-egypte-aux-armes-policiers-egyptiens

- **Royaume-Uni** : Le Royaume-Uni fait également partie des cinq plus gros exportateurs mondiaux d'armes classiques en valeur. Il est généralement favorable à des critères stricts pour les transferts d'armes, mais il a fourni des armes à des pays où il existe un risque élevé de graves violations des droits humains, comme l'Arabie saoudite, le Sri Lanka, la Libye lorsque le colonel Kadhafi était au pouvoir, ou encore le Yémen. Mais la Cour d'Appel du Royaume-Uni a statué, le 20 juin 2019, que la décision du gouvernement britannique de continuer d'octroyer des licences d'exportation à destination de l'Arabie saoudite était illégale.

- **Russie** : La Russie est le deuxième plus gros vendeur d'armes au monde en termes de valeur des exportations. **Environ 10 % des exportations d'armes russes seraient à destination de la Syrie**, faisant de la Russie le principal fournisseur d'armes de ce pays. Ces transferts incluent des missiles antichars et des avions de combat MiG. La Russie vend au Soudan des hélicoptères de combat utilisés pour attaquer des civils au Darfour et au Kordofan du Sud (Sud Soudan) : https://fr.wikipedia.org/wiki/Conflit_au_Kordofan_du_Sud. Elle se positionne aujourd'hui comme un exportateur majeur d'équipements militaires à destination de l'Égypte.

Si les puissances occidentales se félicitent bruyamment d'avoir joué un rôle déterminant dans l'adoption du TCA, elles continuent à vendre des armes à des acheteurs qui affichent le plus grand mépris pour les droits humains. Notamment le cas de la France qui poursuit ses ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis : <https://made-in-france.disclose.ngo/fr/>

Depuis 2016, la France est passée au 3^{ème} rang. Ainsi, les exportations d'armement français ont progressé de 30% en 2018. La France réalise sa troisième « meilleure performance » depuis 20 ans, se félicite la Ministre des Armées, Florence Parly.

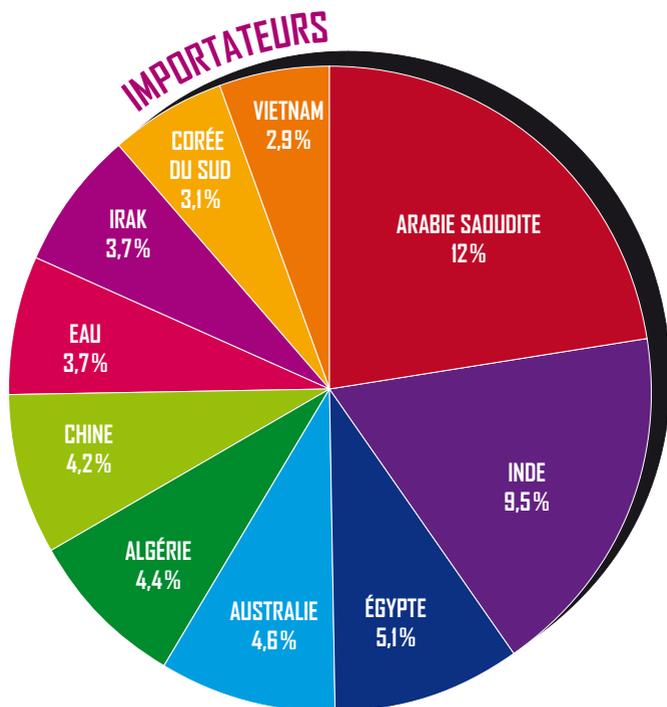
Déjà, en 2015 et 2016, la France avait réalisé deux années exceptionnelles de prises de commandes, respectivement 16,9 milliards et 13,9 milliards d'euros. Jean-Yves Le Drian, le Ministre de la Défense s'en étant également félicité bruyamment.

« Ce chiffre traduit les efforts soutenus de construction de notre Europe de la défense », note Florence Parly. « Derrière l'export, il y a la construction incessante de l'autonomie stratégique européenne », insiste-t-elle. Outre la Belgique, l'Espagne figure aussi parmi ses cinq premiers clients, avec respectivement un contrat de 442 blindés et un autre portant sur 23 hélicoptères NH90.

3.2 Les destinataires

L'Arabie saoudite est notre troisième client.

Les ONG, qui dénoncent depuis de nombreux mois l'emploi d'armes françaises par les belligérants engagés au Yémen, renouvellent leurs critiques. « Les contrats et les livraisons





avec des pays accusés de crimes de guerre (Arabie saoudite) ou de répression contre leur population (Égypte) atteignent des montants très élevés », regrette Tony Fortin, de l'Observatoire des armements,

qui accuse la France de violer ses engagements pris dans le cadre du traité sur le commerce des armes (TCA) :

<https://blog.mondediplo.net/vente-d-armes-la-france-aime-toujours-autant-l>

«Ce chiffre traduit les efforts soutenus de construction de notre Europe de la défense», note Florence Parly. «Derrière l'export, il y a la construction incessante de l'autonomie stratégique européenne», insiste-t-elle. Outre la Belgique, l'Espagne figure aussi parmi ses cinq premiers clients, avec respectivement un contrat de 442 blindés et un autre portant sur 23 hélicoptères NH90.

4. Ventes d'armes et démocratie

En France, « la transparence sur les exportations d'armes est quasi inexistante »

Parlement impuissant, système décisionnel obscur, opinion publique peu mobilisée... La vente d'armes françaises se fait de manière discrète, voire secrète (source : Diane Regny, journal « Le Monde »).

« En France, il n'y a pas de pression médiatique ou publique, même si ça change depuis la guerre au Yémen. La couverture médiatique a longtemps consisté à se féliciter de la signature des contrats », souligne Lucie Béraud-Sudreau, chercheuse en économie de la défense à l'Institut international des études stratégiques (IISS). Présentés comme de puissants alliés de la croissance économique, les contrats d'armement ont longtemps eu bonne presse. Alors, « il y avait un désintérêt manifeste des Français et des médias sur cette question », estime Aymeric Elluin, responsable de la campagne « Armes et impunité » d'Amnesty International. Mais, pour lui, l'origine de ce désintérêt est à chercher du côté des parlementaires.

A l'exception de la France, tous les pays qui vendaient des armes à l'Arabie saoudite ont débattu du bien-fondé de ces transactions financières. L'Espagne, l'Allemagne ou encore le Danemark ont accueilli des débats houleux sur cette question.

Le parlement est impuissant face aux ventes d'armes : selon la chercheuse Lucie Béraud-Sudreau : « Le Parlement n'a pas du tout son mot à dire sur ces sujets-là. »

Une fois par an, le Parlement reçoit un rapport sur les exportations d'armement de la France. Il recense les contrats passés, le montant des transactions par pays ou les licences délivrées.

Mais, pour le député Sébastien Nadot, (député de la Haute-Garonne, ex-LRM), qui depuis plus d'un an alerte sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite, il s'agit d'une « vaste fumisterie » qui ne permet pas aux parlementaires de se saisir de cette question. Cette opacité est aussi critiquée par Aymeric Elluin d'Amnesty International. Pour lui, « la transparence [sur ce sujet] est quasi inexistante dans notre pays ». Par ailleurs, l'organisme qui s'occupe de la délivrance des licences d'export d'armes, la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), ne communique pas sur ses méthodes. D'après Aymeric Elluin, il est impossible de savoir si elle a refusé des licences et pourquoi, ou encore sur quels motifs elle en a octroyées. Pourtant, d'après un récent sondage, les Français attendent un changement de méthode :



72 % des personnes interviewées estiment qu'il faut renforcer le rôle du Parlement dans le contrôle des ventes d'armes en France.

De même les entreprises d'armement sont toujours à la traîne sur leurs obligations.

Voir à ce sujet le dossier d'Amnesty International :

www.amnesty.fr/contrôle-des-armes/actualités/alors-que-les-plus-grandes-entreprises-darmements



Les enjeux du marché de l'armement sont immenses. S'accorder sur un minimum de règles est donc une étape cruciale et historique. La régulation n'allant pas de soi, les ONG et la société civile ont un rôle essentiel à jouer.

5. La Position du Mouvement de la Paix

Dans son communiqué du 22 avril 2019 le Mouvement de la Paix estimait que la France devait immédiatement cesser ses ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis (EAU) dans les termes suivants : « Une note « confidentielle » de la Direction du Renseignement Militaire (DRM) vient de « révéler » que les armes françaises livrées à l'Arabie saoudite ont bien servi à tuer quantité de civils au Yémen. Et nombre d'organes de presse reprennent désormais cette information, mettant la duplicité du gouvernement français en évidence. Le comble de l'hypocrisie est atteint lorsque Florence Parly, la Ministre des Armées affirme, sans sourciller : « *Je n'ai pas connaissance du fait que des armes françaises soient utilisées directement au Yémen* ». Il y a plus d'un an déjà, le cabinet d'avocats parisien Ancile avait, à la demande de l'ACAT (Action des Chrétiens contre la Torture) rédigé un rapport détaillé et circonstancié, auquel nous avons fait écho. Ce rapport établissait la totale illégalité de ces ventes d'armes, contraires à tous les principes énoncés dans le **Traité sur le Commerce des Armes** (ONU - 2014), ainsi qu'à la **Position Commune de l'Union Européenne** relative à la vente des armes (2008 et 2011), tous deux ratifiés par la France, laquelle y répond par une opacité totale dans le mode de prise de décisions et un maximum d'hypocrisie.

C'est maintenant l'organe de presse Disclose qui, avec cinq autres médias, a mené une enquête poussée qui dresse la liste, selon l'ONG ACLED (Armed Conflict Location and Event Data Project), de toutes nos armes ayant servi à massacrer des civils à savoir : les 48 canons Caesar (35 morts civils au moins), les chars Leclerc (55 morts civils au moins), les pods Damocles (dispositifs de ciblage), les avions de chasse Mirage 2000-9, sans compter une frégate et une corvette lance-missiles (de fabrication française) qui participent efficacement au blocus naval du port d'Hodeïda et, par là-même, à affamer la population yéménite.

Pourtant le massacre continue, sans que cela fasse ciller le gouvernement. Les ventes d'armes se poursuivent, notamment de blindés jusqu'en 2023. La maintenance technique de ces armes ne connaît aucune interruption.

Avec tous les pacifistes, avec tous les humanistes, le Mouvement de la Paix exige la cessation immédiate des ventes d'armes par notre pays à l'Arabie saoudite et aux EAU, qui en font un usage criminel. Il entend mener cette lutte avec toutes les organisations poursuivant le même but. Plus généralement, le Mouvement de la Paix demande la fin du commerce des armes.

TCA : adhésion, ratification des États : <https://urlz.fr/eIWv>



B - Aymeric Elluin - Responsable de plaider armes et peine de mort à Amnesty International France

Merci au Mouvement de la Paix de m'avoir invité à participer aux travaux de son Conseil National.



Opposition à l'embarquement d'armes au Port du Havre 9 mai 2019

L'essentiel de ma contribution correspond à une intervention que j'ai faite à l'Assemblée nationale le 26 septembre 2019 à l'invitation des députés Jean-Paul Lecoq et Fabien Roussel, dans une table ronde intitulée « **Lutte contre le surarmement et les ventes d'armes aux pays en conflit : le rôle du mouvement citoyen pour la paix** » aux côtés de

Roland Nivet qui est intervenu au nom du Mouvement de la Paix. J'ai été très heureux de ces invitations à l'heure où la question des ventes d'armes n'a jamais suscité autant de réactions en France et je m'en réjouis.

Mais le conflit au Yémen et les ventes d'armes de la France à la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite, accusée de « violations généralisées et systématiques » du droit international humanitaire, n'ont jamais fait autant parler depuis mars 2018 et en particulier depuis qu'un député de la majorité a osé proposer la mise en place d'une commission d'enquête.

Je travaille à Amnesty International depuis près de 15 ans et je n'ai jamais assisté à un tel intérêt portant sur la légalité des ventes d'armes de la France. Le suivi des navires Bahri et le fait qu'ils n'ont jamais pu charger leurs cargaisons d'armes marque un tournant dans le traitement actuel du sujet. Ce fait témoigne de la solidarité et de la compréhension d'un même enjeu de la part d'acteurs aussi différents que sont les hommes et femmes politiques, les ONG, les médias et les syndicats. Mais il reste beaucoup à faire pour consolider et installer durablement un véritable débat sur les ventes d'armes en France, un débat constructif.

La société civile est mobilisée plus que jamais. A ce jour, les ONG suivantes -Amnesty International France, Oxfam France et Sum of Us - ont réuni plus de 200 000 signatures appelant le Président de la République à cesser les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis. Le 3 septembre 2019, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, via le rapport du groupe d'experts éminents sur les violations au Yémen, pointait du doigt les ventes d'armes de la France à la coalition. Quand d'autres ONG ont choisi la voix du contentieux, et c'est heureux, d'autres comme la nôtre, continuent leur action de sensibilisation, d'action et de plaider. Nous venons de lancer la campagne nationale « Silence, on arme » pour qu'enfin le gouvernement fasse plus de transparence et que le Parlement joue un rôle de contre-pouvoir sur les décisions d'exporter des armes prises par le seul pouvoir exécutif.



Mais avant d'aller plus loin, je rappellerai que notre organisation qui a reçu le prix Nobel de la Paix, n'est pas une organisation pacifiste. Et si nous sommes engagés principalement sur les transferts d'armes irresponsables, voire illégaux, dans le domaine des armes classiques, Amnesty International n'en soutient pas moins l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Les armes nucléaires sont les armes les plus destructrices et les plus inhumaines jamais conçues. Leur utilisation provoquerait des souffrances inacceptables parmi les civils, tant en raison de l'ampleur des dégâts immédiats qu'elles causent, qu'en raison du risque de retombées radioactives.

Les conséquences humanitaires et environnementales d'un recours aux armes nucléaires seraient catastrophiques. Des frappes de cette nature bafoueraient inévitablement le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains.

Amnesty International se mobilise depuis plus de 20 ans sur le commerce des armes. Notre ONG est partie d'un constat simple : l'importance du coût humain lié à la prolifération des armes, leur trafic illicite et leur commerce irresponsable.

Le niveau de souffrance humaine causée par des ventes d'armes incontrôlées est incommensurable. En moyenne, près d'un millier de personnes meurt chaque jour des suites directes de la violence armée. Beaucoup plus nombreuses encore sont les personnes blessées, endeuillées, violées et déplacées par des forces de sécurité officielles, des groupes armés, des bandes criminelles et d'autres individus armés. Un grand nombre de personnes - hommes, femmes, vieillards, enfants - meurt des conséquences indirectes des conflits armés : effondrement de l'économie, infrastructures de santé et de sécurité dévastées, maladies et famine. Les femmes sont particulièrement touchées, de manière souvent invisible et peu médiatisée. On constate aussi des conséquences disproportionnées sur les enfants, les jeunes et les réfugiés. Dans certains pays, des mineurs sont recrutés dans les forces et les groupes armés et contraints de participer aux combats.

De nombreux conflits armés sont actuellement en cours dans le monde. En 2016, les conflits armés ont tué plus de cent mille personnes, et un nombre incalculable d'autres ont été mutilées, torturées, violées, déplacées de force ou ont subi d'autres graves atteintes à leurs droits fondamentaux. Fin 2016, 65 millions de personnes à travers le monde avaient été déplacées par des conflits et n'avaient toujours pas pu rentrer chez elles. Ce chiffre n'avait jamais été atteint auparavant.



Amnesty International recueille des informations sur les violations du droit international commises lors de conflits armés, quels qu'en soient les auteurs et où qu'elles aient lieu, et mène campagne pour y mettre un terme.

L'organisation apporte également son soutien aux victimes dans leur quête de justice et de respect de l'obligation de rendre des comptes, auprès des autorités

nationales et jusque devant des institutions internationales telles que les Nations Unies ou la Cour Pénale Internationale.

L'accès facile aux armes n'encourage pas seulement les violations des droits humains et du droit humanitaire, il accroît aussi la menace exercée par des groupes armés et par le crime organisé. C'est particulièrement le cas pour les armes légères et de petit calibre.

Beaucoup de mesures doivent être prises par les gouvernements pour s'attaquer aux causes des conflits, car les armes elles-mêmes ne créent pas la violence. Mais leur disponibilité contribue grandement à augmenter les meurtres, les souffrances et la peur.

C'est pourquoi notre organisation s'est mobilisée pendant plus de 20 ans pour que soit adopté le Traité sur le commerce des armes (TCA). Auparavant, notre organisation s'est mobilisée, aux côtés d'autres ONG, pour que soit adopté le code de conduite de l'Union européenne en 1998 devenu position commune en 2008 – la position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires.

Le Traité sur le commerce des armes n'est pas la panacée mais il représente un instrument de premier ordre pour cesser d'alimenter des conflits où le droit international est bafoué. Il s'agit d'un traité qui fixe, pour la première fois, des interdictions dans le but de mettre fin aux transferts d'armes, de munitions et d'articles connexes, lorsque l'on sait qu'ils seront utilisés pour commettre ou faciliter un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Les États parties doivent évaluer le risque « majeur » que des exportations d'armes ne contribuent à de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Nul n'est besoin d'avoir la preuve que des armes aient déjà servi à commettre ou faciliter des atrocités par ailleurs, ce serait bafouer le TCA qui est un traité préventif.

Une règle de droit n'existe pas seulement par elle-même mais parce qu'on la fait vivre comme le montrent les efforts déployés aujourd'hui encore par le CICR (Comité International de la Croix Rouge) pour rappeler sans cesse l'existence des règles du droit de la guerre ou encore ceux d'Amnesty International pour faire respecter le droit international des droits humains. Une règle de droit doit être invoquée pour lui donner toute sa force mais il faut aussi avoir accès à l'information. Aujourd'hui, les données fournies par le Ministère des Armées dans le cadre de son rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement de la France sont bien trop parcellaires pour conclure que la France respecte ses engagements internationaux et n'exporte pas d'armes, équipements, formations, prestations techniques, munitions qui ne servent pas à commettre des atrocités. Quant au rapport annuel fait par la France, dans le cadre du TCA, sur ses livraisons d'armes, il n'est pas même transmis aux parlementaires. Comment sans information contrôler ? Comment contrôler si la démarche n'est pas faite de se renseigner, de s'informer ?

L'information est le cœur du sujet pour confronter les faits à la règle de droit. Aussi, il est vital que le Parlement pèse sur le gouvernement pour que celui-ci améliore sa transparence et que le Parlement contrôle les ventes d'armes au moins a posteriori, et dans un délai permettant de contester la délivrance d'une licence d'exportation, si cela est possible.

Le contrôle des ventes d'armes est un exercice qui doit être quotidien, qui appelle le développement de compétences et un changement de culture. Car à ce stade, comme l'a montré l'attitude du gouvernement, rien mais absolument rien, ne permet d'affirmer que la France



respecte ses engagements internationaux. Pourquoi au Royaume-Uni, en Allemagne pour ne citer qu'eux, les parlementaires posant des questions précises sur les ventes d'armes ont-ils des réponses précises ? Pourquoi en France, on nous parle de « baguette de pain », de BITD (Base Industrielle et Technologique

de Défense), d'indépendance stratégique... mais jamais de droit international ? Ce droit créé pour protéger les individus de la folie ou de l'inconséquence des États. Sans mobilisation des parlementaires rien ne changera. Ils auront un rôle à jouer fondamental pour l'avenir, afin que la mission d'information sur le contrôle des exportations d'armement donne des résultats satisfaisants ou encore pour faire adopter une commission d'enquête parlementaire sur le Yémen.

Ce qu'il faut retenir du commerce des armes

Éléments publiés sur son site par Amnesty le 27 août 2019.

Montant des dépenses en armement, top cinq des principaux exportateurs, bilan humain... Voici les éléments de 2019 à retenir sur un commerce pas comme les autres.

Bien que le **Traité sur le commerce des armes (TCA)** soit entré en vigueur il y a près de cinq ans, le commerce mondial des armes ne cesse de s'accroître. Alors que les leaders mondiaux se rencontrent à Genève pour discuter du traité, il importe de leur rappeler qu'il y a encore beaucoup à faire.

Le TCA est un traité international qui fixe, pour la première fois, des interdictions dans le but de mettre fin aux transferts entre États d'armes, de munitions et d'articles connexes, lorsque l'on sait qu'ils seront utilisés pour commettre ou faciliter un génocide, **des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre**. Chaque année, une évaluation est effectuée afin d'analyser s'il existe un risque « majeur » que des exportations d'armes contribuent à de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Cependant, bien qu'ils se soient engagés à régler le **commerce irresponsable des armes**, des États parties importants continuent de vendre des armes à des gouvernements qui commettent de graves atteintes aux droits humains.

Voici quelques faits marquants sur le commerce mondial des armes, fondés sur les données recueillies par l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), Small Arms Survey (l'Annuaire sur les armes légères) et Uppsala Conflict Data Program (Programme de collecte de données sur les conflits de l'Université d'Uppsala).

Les dépenses mondiales en armements

D'après les estimations du SIPRI, la valeur totale des transferts internationaux d'armes en 2017 s'élevait au moins à 95 milliards de dollars.

Les ventes des 100 premiers fabricants d'armes s'élevaient à un montant estimé à 398,2 milliards de dollars en 2017.

Concernant les dépenses militaires dans le monde en 2018, la part des États-Unis se montait à 36%. Les États-Unis sont de loin le plus grand exportateur d'armes du monde. Entre 2014 et 2018, l'Arabie saoudite a été le principal destinataire, absorbant 22 % des exportations américaines. Le volume des transferts d'armes internationaux est en constante augmentation depuis 2003, année où il a atteint son plus haut niveau depuis la fin de la Guerre froide.

Les cinq principaux exportateurs d'armes sur la période 2014-2018 étaient les États-Unis, la Russie, la France, l'Allemagne et la Chine. Ensemble, ces pays ont totalisé 75 % des exportations mondiales. La France est le troisième exportateur d'armes au monde.

Les cinq plus grands importateurs d'armes sur cette période étaient l'Arabie saoudite, l'Inde, l'Égypte, l'Australie et l'Algérie. Ensemble, ils ont totalisé 35 % des importations d'armes.

Le « TOP 5 »

En 2014-2018, voici les principaux clients des cinq premiers exportateurs du monde :

États-Unis : Arabie saoudite (22 % du total des exportations), Australie (7,7 %), Émirats arabes unis (6,7 %)

Russie : Inde (27 %), Chine (14 %), Algérie (14 %)

France : Égypte (28 %), Inde (9,8 %) Arabie saoudite (7,4 %)

Allemagne : Corée du Sud (19 %), Grèce (10 %), Israël (8,3 %)

Chine : Pakistan (37 %), Bangladesh (16 %), Algérie (11 %)

Les transferts vers le Moyen-Orient

Les transferts d'armes à destination du Moyen-Orient ont augmenté de 87 % entre 2009-2013 et 2014-2018.

Plus de la moitié des exportations d'armes américaines était destinée au Moyen-Orient entre 2014-2018.

En 2014-2018, 59 % des exportations d'armes du Royaume-Uni étaient destinées au Moyen-Orient. Dans l'immense majorité, il s'agissait de livraisons d'avions de combat à l'Arabie saoudite et à Oman.

Arabie saoudite et conflit au Yémen :

- De 2014 à 2018, l'Arabie saoudite est devenue le plus grand importateur d'armes du monde.
- Les États-Unis et le Royaume-Uni sont de loin ses principaux fournisseurs.
- Les importations d'armes en Arabie saoudite ont augmenté de 225 % de 2013 à 2017.
- De 2014 à 2018, plus de 4 000 véhicules blindés ont été livrés à l'Arabie saoudite par l'Autriche, le Canada, la France, la Géorgie, l'Afrique du Sud et la Turquie, et 338 tanks ont été livrés par les États-Unis.
- De 2015 à 2018 la France a livré 1389 véhicules blindés de combat à l'Arabie saoudite.

Armes légères et de petit calibre

D'après les estimations de Small Arms Survey, plus d'un milliard d'armes à feu sont en circulation dans le monde, pour la grande majorité entre les mains de civils.

On dénombre environ 21 armes à feu pour 100 habitants aux États-Unis, 53 au Yémen, 39 au Monténégro et en Serbie, et 35 au Canada et en Uruguay.

En 2017, le Venezuela et le Salvador présentaient les taux les plus élevés de mort violente par arme à feu.



Small Arms Survey estime que sur une période de 50 ans, la production mondiale de fusils d'assaut militaires, de carabines, de pistolets et de mitrailleuses lourdes et légères variera entre 36 et 46 millions d'unités.

Le bilan humain

2 436 351 personnes sont mortes dans des conflits armés depuis 1989 – dont plus de 77 320 en 2018 – selon le Programme de collecte de données sur les conflits de l'Université d'Uppsala. En 2017, le nombre de morts violentes a connu une très forte hausse dans le monde : environ 589 000 personnes ont perdu la vie de manière violente. Cette flambée de violence armée fut la plus meurtrière en Amérique centrale, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes.

Document extrait du site web d'Amnesty



Les armes circulent dans le monde entier, bien au-delà des zones de conflits. Cette prolifération est la cause directe de nombreuses violences : homicides, tortures, viols, arrestations arbitraires, atteintes à la liberté de manifester et même de s'exprimer.

Les données de ce marché restent opaques mais on estime que la vente d'armes classiques - autres que nucléaires, chimiques ou biologiques - représente un volume de 80 milliards d'euros par an. Près de **500 000 personnes sont tuées chaque année** par arme à feu que ce soit ou non en temps de conflit. Car les violences liées à l'utilisation des armes sont multiformes.

Armes et conflits armés

La majorité des victimes des conflits sont des civils et les infrastructures sont rarement épargnées par les combats : les tirs de missiles ou d'obus peuvent ainsi cibler et détruire des hôpitaux, des logements, des ponts, des centrales électriques, habitations... Au-delà des combats, la violence due à la prolifération des armes entraîne des blessures, des tortures ou des menaces.

Au quotidien

Les armes ne se retrouvent pas uniquement sur les champs de bataille. Les trois quarts des décès causés par les armes interviennent hors conflit. En Amérique centrale, notamment, certains pays comme le Guatemala ou le Mexique battent des records de violence armée. Les homicides, en particulier contre les femmes, sont d'autant plus fréquents que se procurer des armes est facile.



À travers la répression d'État

Dans beaucoup de pays, les forces de sécurité utilisent les armes contre des manifestants, même non violents. La force armée permet aussi de réduire au silence des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains.

Rien qu'en République démocratique du Congo (RDC), plus de cinq millions de personnes sont mortes de causes indirectes liées au conflit armé depuis 1998.

Pour plus de contrôle

Le marché des armes est essentiellement dans les mains du secteur privé. Des entreprises les conçoivent et les fabriquent, puis des courtiers ou des négociants les vendent. Ce commerce très juteux a longtemps échappé à toute règle et à tout contrôle. Seuls les États peuvent assurer ce contrôle et cette régulation. Ils le doivent parce qu'ils doivent protéger leurs populations. Après vingt ans de négociations et de pressions de la société civile et d'ONG, les Nations unies ont adopté le **Traité sur le commerce des armes (TCA)**.

Ce traité entré en vigueur en décembre 2014 n'a pas pour but d'interdire la vente et l'utilisation des armes. Il impose des règles strictes. Pour autoriser des transferts d'armes vers un pays, chaque État signataire doit veiller à ce que l'usage qui en sera fait par les acheteurs ne soit pas contraire aux droits humains.

Les enjeux du marché de l'armement sont immenses. S'accorder sur un minimum de règles est donc une étape cruciale et historique. La régulation n'allant pas de soi, les ONG et la société civile ont un rôle essentiel à jouer.

Comprendre : 9 juillet, journée internationale de destruction des armes légères.

Ce que demande Amnesty international

Parce que le traité est un texte fondamental pour le contrôle des armes, nous nous concentrons sur ces exigences :

Les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité doivent le faire sans délai. En juin 2016, le traité a été signé par 130 gouvernements dont seulement 82 l'ont ratifié.

Les États signataires doivent modifier leurs législations et leurs réglementations nationales pour les rendre conformes aux clauses du traité.

Les parlements doivent exercer un contrôle effectif sur les transferts d'armes. Les gouvernements doivent donc publier des données transparentes sur leurs exportations d'armes.

Pétition lancée par Amnesty

Ventes d'armes : stop à la complicité de la France !

En ratifiant le Traité sur le commerce des armes (TCA), la France s'est engagée à ne pas autoriser

**ILS ONT TOUT ESSAYÉ POUR BLOQUER
LE TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES**



de transferts d'armement s'il existe un risque important que ces armes soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire.

Pourtant la France exporte des armes vers l'Égypte, qui connaît une répression des droits humains sans précédent. Elle est également

l'un des premiers fournisseurs d'équipements militaires de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, membres de la coalition engagée au Yémen et responsables de milliers de victimes civiles.

Alors que la France n'a de cesse de mettre en avant son exemplarité en matière de ventes d'armes, la réalité est tout autre.

Aujourd'hui, face à l'opacité des ventes d'armes autorisées par le seul pouvoir exécutif et l'absence de tout contrôle parlementaire véritable, personne n'est en mesure d'assurer que la France respecte ses engagements internationaux.

Nous devons faire pression sur la France afin qu'elle fasse preuve de plus de transparence et d'un meilleur contrôle sur ce commerce pas comme les autres !

Texte de la lettre pétition d'Amnesty

Monsieur le Président de la République,

La transparence en matière de commerce des armes est un enjeu majeur pour en assurer son contrôle. Ce principe est d'ailleurs un des objectifs essentiels du Traité sur le commerce des armes (TCA), ratifié par la France en 2014. Elle permet de s'assurer que les États parties appliquent bien le TCA et d'évaluer sa mise en œuvre.

Vous aviez pris l'engagement, lors de la campagne à l'élection présidentielle de 2017, « de mettre en conformité les exportations françaises d'armes, de sécurité et d'équipements connexes avec le traité sur le commerce des armes... ».

Depuis, vous-même ainsi que votre gouvernement déclarez régulièrement et publiquement que vous respectez les engagements internationaux de la France en matière de ventes d'armes. Pourtant, dans la réalité, le manque de transparence qui les entoure empêche de s'en assurer.

Ainsi, la présentation par le ministère des Armées d'un Rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement souffre de trop graves lacunes pour que les élus puissent réellement exercer leur contrôle démocratique.

Au-delà c'est l'information sur les processus d'autorisation des ventes d'armes qui fait cruellement défaut, empêchant toute forme de contrôle.

Les récents transferts d'armes de la France vers l'Arabie saoudite et les Émirats Arabes Unis en dépit de leur engagement dans le conflit au Yémen, et les révélations faites par le média d'investigation *Disclose*, confirmant le déploiement de ces armes au Yémen, viennent appuyer les propres constatations des ONG et des Nations unies. Ils sont une parfaite illustration des graves manquements de notre pays au regard du TCA.

Le principe de transparence est également indispensable pour que la société civile ait un droit de regard et puisse évaluer si la France respecte ou non ses obligations internationales.

Monsieur le Président, je me permets de vous rappeler les obligations qui sont les vôtres, afin d'éviter que des armes françaises ne soient utilisées contre des populations ou des biens civils, en violation du droit international.

Je vous demande de veiller à la mise en œuvre d'un contrôle effectif et renforcé sur tous les transferts d'armes et de veiller à améliorer l'exercice de transparence du ministère des Armées sur ces questions. Il en va de la crédibilité de la France et de la vôtre quant à nos engagements internationaux et au-delà, de la vie de populations civiles.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

www.amnesty.fr/controle-des-armes/petitions/en-ratifiant-le-traite-sur-le-commerce-des-armes-tca



Protestation contre l'embarquement d'armes à Cherbourg - Février 2020

C - Textes transmis par Hélène Legay, spécialiste en droit international



Manifestation au salon Eurosatory - 2018

La problématique des ventes d'armes et de ses effets dévastateurs sur les populations civiles et la paix et la sécurité est aujourd'hui au cœur de l'actualité, y compris en France.

Le problème n'est pas nouveau, mais en ce qui concerne la France, **il a fallu attendre la survenance de la guerre au Yémen** pour que la question de la moralité et de la légalité des ventes d'armes fasse irruption dans le débat public.

La guerre au Yémen, comme la plupart des guerres, est **sponsorisée par des États étrangers** qui ne sont pas des parties au conflit mais **qui rendent ce conflit possible et assurent sa pérennité** en fournissant aux protagonistes ce sans quoi ils ne pourraient faire la guerre : des armes.

L'utilisation d'armes françaises par l'AS (Arabie Saoudite) et les EAU (États arabes unis) dans le cadre du conflit au Yémen est établie. On a récemment découvert que **certaines de ces armes étaient même directement impliquées** dans ce qui pourrait être qualifié de crimes de guerre (j'y reviendrai).

Un constat similaire a été fait pour des armes britanniques, américaines et autres.

Grâce aux **enquêtes** menées par des ONG telle qu'Amnesty International, Human Watch Rights (HRW), l'Obs des armements mais aussi par des journalistes d'investigation, on a aujourd'hui de plus en plus d'informations sur le transfert d'armes françaises à d'autres pays peu réputés pour leur respect scrupuleux des Droits de l'homme (Égypte, Cameroun, Maroc pour ne citer qu'eux).

Ces découvertes peu reluisantes pour la France, entre autres pays fournisseurs d'armes, soulèvent de nombreuses questions :

- **Comment en a-t-on pu arriver là ?**
- **La fourniture d'armes à des pays qui commettent des violations graves des DH (droits humains) et du DIH (droit international humanitaire) est-elle seulement moralement douteuse ou est-elle aussi potentiellement illégale ?**
- **Comment enrayer la machine ?**

Il faut revenir au cadre juridique français pour mieux comprendre le processus :

- ▶ Le principe : **interdiction** d'exporter des armes SAUF autorisation expresse d'exportation de matériel de guerre délivrée par l'autorité compétente.
- ▶ Selon le Code de la défense, une entreprise française souhaitant exporter du matériel militaire doit en faire la demande à la Direction générale de l'armement (ministère des Armées). La demande est ensuite examinée par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), présidée par le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Elle est composée d'un représentant du ministère des Armées, du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie. La CIEEMG étudie la demande d'exportation et rend **un avis au Premier Ministre** qui décide de délivrer ou non une licence autorisant l'exportation de matériel de guerre.

Le code de la Défense ne prévoit pas quels critères précis doivent être pris en compte par la CIEEMG et le PM pour autoriser ou non une exportation. **Les intérêts financiers, diplomatiques ou encore intérêts de l'exportation pour la lutte contre le terrorisme** sont certainement largement pris en compte, mais les autorités sont aussi et surtout tenues de prendre en compte les **critères d'évaluation des demandes d'exportation prévus par le TCA** (EEV : Enhanced Environmentally Vehicle, en 2014) et la position commune de l'union Européenne (adoptée en 2008).

Ces deux textes ont en commun le fait d'interdire l'autorisation d'exportations de matériels militaires s'il existe un risque qu'ils soient utilisés pour commettre, ou faciliter, des violations graves du droit international humanitaire et des droits humains.

Peu importe que cette exportation soit opportune sur les plans financier, diplomatique et sécuritaire, **si risque, pas d'autorisation d'exportation**. Le droit international volontairement ratifié par la France qui a d'ailleurs été un fer de lance, est normalement un cadre indépassable. Et ce droit international est clair : pas d'autorisation d'exportation si risque.

Comment expliquer que l'on continue à exporter du matériel de guerre à des pays répressifs et/ou en guerre et qui sont soupçonnés de commettre des violations graves des droits de l'homme ou du DIH ?

La réponse est la suivante : c'est un business extrêmement **rémunérateur**, hautement **stratégique** et surtout totalement **opaque** = Les délibérations de la CIEEMG sont **confidentielles** / les licences sont confidentielles.



Contrairement à d'autres pays plus transparents sur leurs exportations d'armement, il est très difficile en France de savoir quelles armes on vend à qui, quand et pour quel usage. Le gouvernement maintient le plus grand secret.

En France, le **contrôle démocratique** sur les exportations d'armes est quasiment – voire totalement inexistant.

On ne peut donc compter que sur les ONG et les journalistes pour savoir ce qui se passe, ce qui est d'autant plus aberrant que le commerce des armes n'est pas une activité économique anodine, c'est une **activité qui a des conséquences létales**.

A partir de ce qu'on sait des exportations d'armes françaises, on ne peut que constater que les autorités françaises font primer leurs intérêts économiques, sécuritaires, stratégiques sur le droit international.

Est-ce légal ? La réponse est non.

Comme évoqué précédemment, le **TCA et la Position commune de l'UE** posent des obligations strictes qui ne sont pas facultatives. S'il existe un risque que les armes soit utilisées pour violations graves DH / DIH = pas d'autorisation d'exportation.

Or, lorsqu'on vend des armes à l'AS, aux EAU, à l'Égypte et autres pays, **le risque existe bel et bien** que ces armes soient utilisées pour commettre des violations graves.

Donc **les licences sont contraires aux engagements internationaux** de la France et peuvent être attaquées en justice devant le Tribunal administratif : c'est ce qu'ont tenté de faire des ONG comme ASER et l'ACAT (on pourra revenir sur les obstacles auxquels elles sont confrontés).

Les choses se gâtent encore davantage lorsque l'on obtient **la preuve que des armes ont effectivement été utilisées** pour commettre une violation. Dans ce cas de figure non seulement la responsabilité de l'État français peut-être engagée, mais aussi la responsabilité pénale de l'entreprise, voire même de ses dirigeants.

Je donnerai deux exemples à titre d'illustration :

■ En 2014, un pièce de fabrication française a été retrouvé parmi les débris d'un missile ayant tué trois enfants à **Gaza**.

La commission de crimes de guerre par l'armée israélienne à Gaza, notamment à travers des frappes aériennes, est documentée par l'ONU et les ONG de longue date.

Malgré cela, **la France a continué à autoriser** l'exportation de matériel de guerre a des entreprises de défense israéliennes, parmi lesquels **des capteurs fabriqués par l'entreprise exxelia Technologie**.

C'est un de ces capteurs qui a été retrouvé sur trois scènes de crimes de guerre.

En 2016, nous avons porté **plainte en France** contre l'entreprise pour complicité de crime de guerre.

■ Autre exemple sous le feu des projecteurs, la maintenance effectuée par des entreprises françaises sur des navires de guerre de fabrication française utilisés pour mettre en œuvre **le blocus au Yemen**.

En savoir plus : <https://urlz.fr/720l>



D - Intervention de Roland Nivet membre du Conseil National

Avant de rentrer dans le vif du sujet je souhaite évoquer en quelques mots le contexte actuel. La Journée internationale de la Paix était en 2019 placée sous le double thème de la paix et du climat. Il est réjouissant de voir que des personnes très différentes se sont mobilisées en commun pour la défense du climat, de la planète et de la paix et ce, dans le monde entier. Des actions, des analyses et des propositions ont été construites et formulées en commun. Par exemple, la liaison entre la paix, la défense du climat et la justice sociale ainsi que la nécessité du désarmement nucléaire ont fait l'unanimité dans plusieurs textes qui ont aussi souligné la nécessité de la diminution des dépenses d'armement.

Le texte de Jean Ziegler¹(qui a parrainé en France les Marches pour la paix du 21 septembre 2019) doit être entendu comme un appel à l'insurrection des consciences pour construire un monde plus humain. L'essentiel de ce que je vais dire est issu de mon intervention au colloque organisé à l'assemblée nationale le 26 septembre 2019 à l'invitation des députés Jean-Paul Lecoq et Fabien Roussel.

Il est important de souligner cette convergence dans les analyses et dans les luttes. Aujourd'hui, même à cette tribune, nous pouvons voir cette diversité à travers la présence de personnes qui ont des cultures un peu différentes, des méthodes d'action parfois différentes. Il est très heureux que nous nous retrouvions aujourd'hui ensemble. En effet, le travail qui est fait par Amnesty international ou par notre amie juriste internationale sont extrêmement importants pour des organisations comme le Mouvement de la Paix qui a choisi d'intervenir de manière un peu différente à travers des manifestations, des marches, des pressions politiques et un appel assez systématique à des manifestations publiques. Peu importe les méthodes, l'important c'est que nous nous rejoignons sur les objectifs et de ce point de vue, pour ce qui concerne le Mouvement de la Paix en tout cas, nous avons l'ambition de travailler en complément avec, par exemple, d'Amnesty International et des expertises des juristes ou des journalistes de Disclose en nous appuyant sur les expertises qu'ils ont acquis en la matière afin que ce travail soit partagé et connu par le plus grand nombre possible de personnes.

Je voudrais également, suite à une interrogation qui a été formulée dans le public, vous informer de ce que le Mouvement de la Paix a décidé d'envoyer ce jour même une lettre aux 34 000 maires que compte la France pour demander que les conseils municipaux des communes, cet échelon fondamental de la démocratie française, se prononcent pour la ratification par la France du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) au nom de la sécurité voire de la survie de leurs citoyens. Enfin, Je vous recommande de lire l'excellent livre « Mon pays vend des armes » écrit par Anne Poiret.²

¹ Voir P. 66

² « Mon pays vend des armes » Éditions les arènes

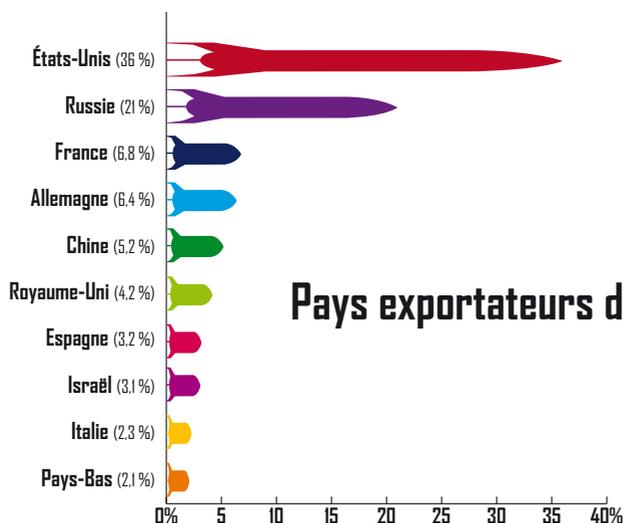
Nous sommes la majorité

Dans le domaine de la paix mais aussi des ventes d'armes et comme pour le désarmement nucléaire, il faut avoir conscience que nous sommes la majorité en faveur de désarmement et de la paix. Aujourd'hui :

- **76 %** des Français sont opposés aux ventes d'armes au Yémen et en Arabie saoudite,
- **88 %** des Français sont contre la vente d'armes si ces armes peuvent servir à la répression et à tuer des civils,
- **73 %** des Français consultés à travers un sondage réalisé par l'IFOP pour le compte du Mouvement de la paix et du journal la Croix sont favorables au désarmement nucléaire,
- **68 %** des Français souhaitent que la France signe immédiatement le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN).

Un commerce des armes florissant

D'après les Echos « Le commerce des armes se porte bien, il a même atteint sur le plan mondial un niveau inédit depuis la guerre froide . De 2014 à 2018, les ventes (en volume) ont progressé de 7,8 % par rapport aux quatre années précédentes et de 23 % par rapport à la période 2004-2008, selon les dernières données publiées par le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI).



Pays exportateurs d'armes majeurs

Côté vendeurs, les États-Unis, la Russie, la France, l'Allemagne et la Chine se sont adjugé 75 % des exports au cours des cinq dernières années. Autre fait notable : « Les États-Unis ont davantage renforcé leur position de premier fournisseur d'armes au monde », note Aude Fleurant, directrice du programme Armes et Dépenses militaires du SIPRI. L'oncle Sam a vu ses exportations progresser de 29 % entre 2009-2013 et 2014-2018, et sa part de marché est passée de 30 % à 36 % du total mondial. Les exports russes, de leur côté, ont chuté de 17 % entre 2009-2013 et 2014-2018, notamment à cause de la désaffection de deux clients : l'Inde et le Venezuela.

Vient ensuite l'Union européenne, qui représente 27 % des exportations mondiales à fin 2018. Entre 2009-2013 et 2014-2018, la France, plus gros vendeur de la région, a davantage augmenté ses exportations (+43 %) que l'Allemagne (+13 %).

Qui achète ? D'abord l'Asie - Océanie qui, avec l'Inde, l'Australie, la Chine, la Corée du Sud et le Vietnam, rassemble 40 % des importations, même si l'on constate une baisse de 6,7 % par rapport à 2009-2013. L'Australie est ainsi devenue le quatrième importateur mondial (+37 % par rapport à 2009-2013). Source Les Echos.

Cette région devance les États du Moyen-Orient, dont les importations ont progressé de 87 % entre les deux périodes pour représenter plus du tiers (35 %) du total. Source « les Echos » et le SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI) : the independent resource on global security).





La France est le troisième ou quatrième vendeur d'armes au monde selon les années. L'augmentation des ventes d'armes a été considérable au cours du mandat de François Hollande. Le Ministre de la défense Le Drian avait constitué au sein de son ministère ce qu'il a appelé « l'équipe France », une véritable Task force dont les moyens et l'énergie étaient avant tout orientés vers la vente d'armes.

Il est clair qu'aujourd'hui la France viole le traité sur le commerce des armes (TCA) dont ont parlé les précédents orateurs. En particulier en vendant des armes à l'Arabie saoudite qui servent à tuer des civils et des enfants au Yémen ou à l'Égypte pour la répression des mouvements sociaux. Quand on lit le livre « Mon pays vend des armes » et d'autres sources d'information on voit que ce secteur d'activité est d'abord marqué au sceau du secret-défense. Ni l'opinion publique, ni même les élus du parlement n'ont toutes les données. C'est vraiment un problème fondamental de démocratie.

On peut aussi être surpris par la multiplicité des instances et des enceintes où l'on discute entre politiques, gouvernement et industriels par-dessus la tête des citoyens, des instances élues et de leurs représentants. Les mots-clés c'est le lobbying, les commissions, les rétro commissions, les détournements de fonds, les assassinats comme kashodi, les pots-de-vin, le financement de campagnes électorales, le poids du lobby militaro-industriel sur la presse avec le financement de journaux comme le Figaro et valeurs actuelles, etc.

On peut aussi relever des aberrations comme par exemple le fait que dans l'affaire des vedettes de Taiwan seul le juge Van Ruybecke a eu des soucis avec la justice pour avoir mené des investigations dans les secteurs théoriquement cachés par le secret-défense !!

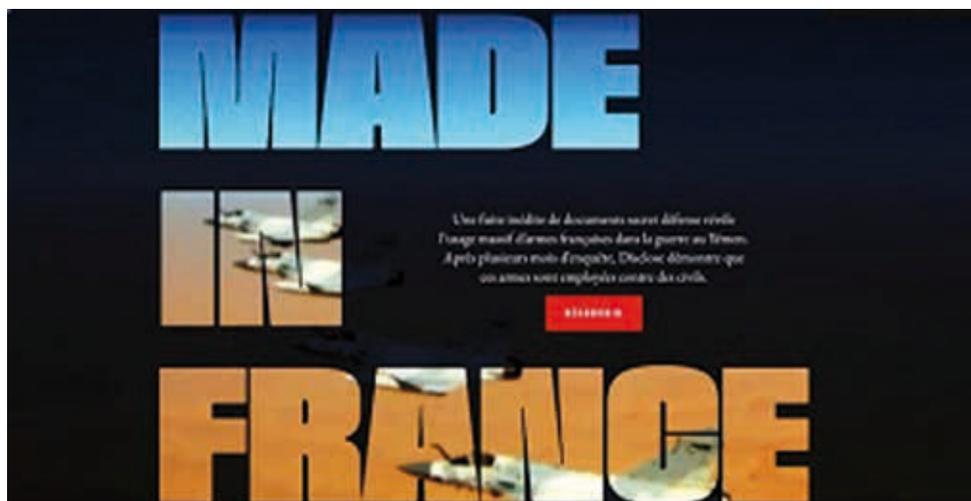
Pierre Joxe ancien ministre de la défense disait du commerce des armes que c'était « un cancer au cœur même de l'État » voir page 234 du livre de Anne Poiret.

Mais pourquoi et au nom de quoi sont justifiées ces activités pour la plupart contraires aux règles élémentaires du droit international ?

Trois idées sont avancées pour faire avaler la couleuvre, mais aucun de ces arguments n'est recevable :

- 1- **La souveraineté nationale.** On nous dit qu'il faut exporter les armes pour avoir des armes efficaces et pour notre sécurité. Sans vente d'armes nous ne serions pas capables d'assurer la sécurité de la France.
- 2 - **L'argument de l'emploi.** Ce secteur emploie de l'ordre le lors de 220 000 salariés un peu partout en France.
- 3 - **Pour combattre le terrorisme**

Dans le cadre d'une enquête pour « atteintes au secret de la défense nationale », deux des journalistes convoqués, Mathias Destal et Geoffrey Livolsi, sont des co-fondateurs du média d'investigation Disclose, qui a publié la semaine dernière un rapport émanant de la Direction du renseignement militaire sur l'utilisation d'armes de fabrication française dans la guerre du Yémen. Le troisième est Benoît Collombat, de la cellule investigation de Radio France, qui a publié l'enquête de Disclose avec quatre autres partenaires en France et à l'étranger.



C - Des justifications irrecevables ?

C1 - La souveraineté nationale

Reprenons la souveraineté nationale. En fait on s'aperçoit que dans notre pays on a liquidé des activités civiles, par exemple chez Thalès, au bénéfice des activités militaires qui sont plus rentables en termes de profits. La même chose peut-être constatée en Bretagne dont on avait vanté la vocation électronique. Il est vrai qu'à travers de grands programmes nationaux de recherche publique et grâce aux grands établissements publics de recherche comme le CNET, le CNRS, l'INRIA, etc. la France, grâce au travail des personnels de la recherche publique, a réalisé de belles choses et créé de nombreux emplois utiles pour la population. Mais l'électronique a été largement bradée à Général Electric sous domination US. Depuis on importe des scanners pour les hôpitaux depuis les USA auprès de GE (General Electric) et d'Allemagne en provenance de Siemens. En fait, on nous parle de souveraineté nationale et on brade à l'étranger les bases industrielles et civiles dans de nombreux domaines, ce qui rend impossible l'exercice réel d'une souveraineté nationale qui ne peut vivre qu'à partir d'une base industrielle minimale.

Je vais donner des exemples du gâchis que constituent les ventes d'armes et plus largement l'augmentation faramineuse des dépenses d'armement. Ainsi un seul missile nucléaire M51 embarqué sur les sous-marins nucléaires de la Fost (force océanique stratégique) à l'Île Longue en rade de Brest coûte 150 millions l'unité (d'après l'Usine Nouvelle) soit l'équivalent du coût de 150 scanners corps entier dont beaucoup d'hôpitaux sont privés faute de moyens financiers (la FOST (force océanique stratégique) renouvelle actuellement tous ses 64 missiles M51 !). Par ailleurs en vendant des armes et en recherchant avant tout à travers ces ventes des profits financiers à court terme, on brade souvent à l'étranger des technologies de pointe qui seraient utiles dans le secteur civil sur le long terme.

Ce transfert se fait à travers la vente de licences de cession de savoir-faire et de brevets. On nous a vanté la vente de sous-marins à l'Australie alors que ceux-ci seront fabriqués en Australie et que nos savoir-faire seront cédés.

Dans un autre domaine on vend des armes à l'Égypte ; armes qui servent à la répression de la population.

C2 - L'emploi et le poids du lobby militaro-industriel

En fait les orientations fondamentales ont été écrites dans le livre blanc de la défense qui pose le principe que l'industrie des armes et le commerce ventes d'armes serait un élément de la compétitivité de la France ! Et avec cette logique on n'a plus de scrupules. On s'assied sur le droit international et on viole des traités comme le Traité des sur le Commerce des Armes (TCA). Paul Quilès, en tant qu'ancien ministre de la défense sous le gouvernement de François Mitterrand, dans un de ses livres démontre comment en 1981, après avoir exprimé au Président



des USA le refus de la France de participer à la guerre des étoiles, Lagardère, grand fabricant et vendeur d'armes, lui avait téléphoné pour lui indiquer qu'il n'avait pas défendu les intérêts de la France en refusant la guerre des étoiles. Lagardère, à mon avis, avait peu de souci de l'intérêt de la France mais était plutôt soucieux des volumes de profits qui allaient lui passer sous le nez.

Parlons maintenant de l'emploi stricto sensu.

Le secteur de l'armement emploie en France de l'ordre de 220 000 personnes mais il y a 6 millions de chômeurs. Il y a aussi des besoins énormes à satisfaire en France mais aussi dans le monde pour la réduction des inégalités de développement, le bien-être des populations et aussi la lutte contre les dérèglements climatiques, etc. D'ailleurs les organisations syndicales et en premier lieu la CGT formulent des propositions pour une économie de paix. Ainsi récemment la CGT de Bretagne lors d'un rassemblement le 14 octobre 2019 devant la base de sous-marins nucléaires de l'île longue a réaffirmé que les travailleurs de l'île longue avaient des compétences qu'ils auraient plaisir à mettre au service de productions utiles pour les populations.

C - 3 - La lutte contre le terrorisme

C'est une vaste blague. La France, les USA ont vendu des armes à des pays comme l'Arabie saoudite dont on sait qu'elle finance un grand nombre de mouvements radicaux islamistes et violents, sans oublier le soutien des USA aux talibans en Afghanistan. D'ailleurs, Dominique de Villepin, dans une déclaration indiquait que Daesh est une création de l'Occident qui est toujours en train de faire des guerres pour essayer de résoudre les problèmes engendrés par la guerre précédente. Il a raison, ce sont les guerres conduites par les USA, la France avec souvent le soutien de l'OTAN qui ont créé le terrorisme et suscité la naissance de Daesh au Moyen-Orient en lien avec le projet du Grand Moyen Orient porté par les ultra-libéraux étatsuniens pour des intérêts économiques et géostratégiques.

Conclusion : on vend des armes, on fait la guerre au nom de notre sécurité mais en fait le résultat c'est que ces apprentis sorciers ont importé la guerre et les attentats chez nous.

C4 - Dépenses d'armement et militarisation des relations internationales

Par ailleurs ces ventes d'armes alimentent les conflits car elles s'inscrivent dans la logique mortelle de la militarisation des relations internationales qui conduit le monde aujourd'hui à dépenser 1917 milliards de dollars en 2019 pour les armes alors que le budget des Nations Unies pour les opérations de paix est de l'ordre de 8 milliards d'euros par an.



Alors qu'en termes de droit international les armes nucléaires sont illégales, coûteuses, dangereuses et éthiquement inadmissibles, Dassault fait des profits mirobolants en vendant des avions Rafale à l'Inde alors que ces avions sont susceptibles d'être dotés de l'arme nucléaire. De telles ventes se font en violation du Traité de Non-Prolifération signé par la France par lequel celle-ci s'est engagée à éliminer les armes nucléaires et à agir pour le désarmement nucléaire. En résumé, on s'est lancé dans une course concurrentielle dingue pour décrocher des marchés de ventes d'armes qui conduisent à une prolifération des armes de tous calibres y compris des matériels touchant aux armes nucléaires. Cette prolifération contribue à l'insécurité tout en braquant des savoir-faire et en détournant des richesses et des potentiels vers des œuvres de mort alors que la charte des Nations Unies demande aux États de ne consacrer qu'un minimum de dépenses aux armements (article 26 de la Charte des Nations Unies).

On nous dit que ça rapporte mais en fait pas tant que ça. En effet, les subventions publiques, en particulier de l'Union Européenne, sont importantes. L'Union Européenne vient d'ailleurs de créer un fond spécial destiné directement à soutenir les multinationales fabricantes d'armes, ce fond est doté de 13 milliards d'euros. De la même manière, on ne met pas parmi les coûts les nombreux personnels de très haut niveau qui, dans les universités et les grandes écoles et certains organismes de recherche, travaillent pour les industries d'armement et dont les salaires sont inscrits au budget de l'éducation ou de la recherche.

C5 - Pour quels résultats en termes de sécurité humaine ?

La réponse à cette question a été donnée par Isumi Nakamisu, la Haute Représentante des Nations Unies, pour le désarmement qui en avril 2018 indiquait : « les dépenses militaires ont doublé mais elles n'ont pas rendu le monde plus sûr ».

Les dépenses d'armement sont passées de 900 milliards à la fin du XX^{ème} siècle à 1917 milliards de dollars en 2019 et l'OTAN demande que l'Europe dépense encore plus. Il est clair que les États-Unis qui représentent l'essentiel des dépenses mondiales d'armement souhaitent faire passer sur le dos des européens certains coûts mais aussi engranger certains profits à travers l'imposition via l'OTAN de normes et standards techniques.

Ces dépenses contribuent également à exacerber les conflits et donc sont la cause des crises migratoires qui obligent des millions de personnes à fuir les guerres, la misère et les contraignent à prendre le chemin d'un exil dans lequel ils rencontreront toutes sortes de violences. La démonstration est faite que l'on dépense de plus en plus d'argent souvent illégalement pour un résultat totalement contraire au but affirmé qui est celui de notre sécurité.

Ce gaspillage éhonté doit cesser.

Pour cela il faut revenir au droit, à la raison et formuler des propositions alternatives pour assurer la sécurité des peuples. En effet, comme le dit Naomi Klein, sociologue canadienne, « Il ne suffit plus aujourd'hui de dire non, il faut proposer des solutions alternatives ».



Les alternatives et la nécessaire intervention des citoyens

Les citoyens doivent prendre conscience de l'importance de leur rôle. En effet nous représentons la force principale capable de modifier cet état de fait, dans la mesure où, dans notre pays en tout cas, ce sont les citoyens qui élisent les hommes politiques. Nous élisons ceux qui votent les budgets en faveur de l'augmentation des dépenses d'armement et favorisent un commerce des armes mortifère. Mais en tant que citoyens, nous pouvons aussi ne pas élire ceux qui soutiennent et entretiennent le commerce des armes ou donnent leur assentiment à la construction de nouvelles armes nucléaires pour des programmes qui vont coûter au plan mondial de l'ordre de 1000 milliards de dollars aux peuples dans les 10 prochaines années et 100 milliards pour la France. Ces citoyens peuvent effectivement ne pas voter pour des députés qui, à travers leur vote en faveur de la fabrication de nouvelles armes nucléaires, contribuent à la violation du droit international et en particulier de l'article 6 du Traité de Non-Prolifération nucléaire qui engage la France. Non seulement il s'agit d'un gaspillage financier mais cela met en danger la survie même de l'humanité.

Les mobilisations en France et au plan mondial lors de la journée du 21 septembre 2019 ont montré que nous assistons à une véritable insurrection des consciences, pour reprendre l'expression de Jean Ziegler, pour exiger que la priorité soit accordée à la survie de l'humanité sur une planète viable et vivable et pour une justice sociale planétaire (voir annexe 1).

Pour faire vivre nos alternatives il faut que les citoyens soient conscients qu'ils représentent une force considérable. C'est une des conditions pour créer de nouvelles solidarités internationales entre le Nord et le Sud mais aussi entre les populations du Nord pour des solutions de paix pour construire la paix.

Récemment, au Havre, la mobilisation dans l'unité d'action a permis de poser publiquement la question des ventes d'armes à l'Arabie saoudite et au Yémen.

Si, comme on le sait, le secteur militaire est un grand financeur d'un certain nombre de médias main-stream, la réalité montre que malgré la difficulté pour les citoyens de faire entendre leur volonté, les choses bougent dans les consciences. Je vais prendre quelques exemples.

Après les attentats de 2015, le Mouvement de la Paix a lancé un appel à l'union pour dire non à la guerre, non à la violence et non à la misère. Cet appel est aujourd'hui signé par 180 organisations petites et grandes. Cette dynamique a contribué puissamment au succès des marches pour la paix.

Au plan international, c'est un véritable front mondial contre les armes nucléaires qui est en train de se constituer et qui est composé autant par des États, par des organisations internationales comme les Nations Unies, la Croix-Rouge internationale, par les organisations syndicales au niveau mondial et une myriade d'organisations et de collectifs dont ICAN, le BIP, le CMP, des campagnes internationales, etc.

En matière de ventes d'armes, ça commence aussi à bouger comme l'ont montré la mobilisation au Havre, à Cherbourg et Marseille ainsi que les pourcentages d'opinions favorables à la limitation ou l'arrêt du commerce des armes. Il est heureux que des réseaux différents se soient rejoints lors du 21 septembre.

De nouvelles formes d'actions commencent à apparaître parmi les journalistes d'investigation à travers la création par exemple de Disclose ou de travaux juridiques fait, par exemple, à la demande de ACAT et d'Amnesty International.

Il faut prendre conscience qu'un large consensus est en train de se créer dans la population qui place la paix, le climat la justice sociale, le désarmement nucléaire en têtes des priorités des peuples.

Des outils pour rassembler et agir

À partir du moment où on est conscient de cette dynamique qui concerne également le commerce des armes, il faut travailler pour rassembler et agir. Mais sur quels objectifs et en s'appuyant sur quels outils ? Les outils existent et en premier la Charte des Nations Unies dont l'article 26, qui stipule que pour leur sécurité, les États doivent consacrer un minimum d'argent aux dépenses militaires car la paix doit se défendre essentiellement à travers des politiques de prévention et de résolution pacifique et politique des conflits.





Un autre outil aujourd'hui, ce sont les Objectifs du Développement Durable (ODD), mais également la résolution des Nations Unies pour la promotion au plan mondial d'une culture de la paix et de la non-violence.

Ce sont aussi les conclusions du GIEC et de la convention de Paris sur le climat.

C'est également l'adoption le 7 juillet 2017 du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires s'appuyant sur l'article 6 du Traité de Non-Prolifération Nucléaire.

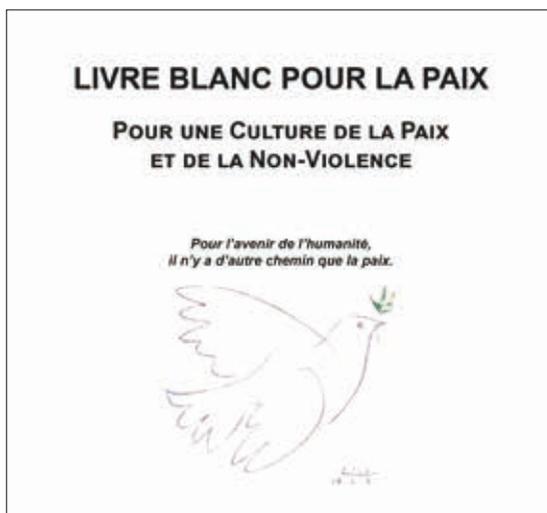
Il faut bien prendre conscience que dans un domaine aussi important que les armes nucléaires, la France et neuf pays possédant des armes nucléaires, violent pour la plupart leurs propres engagements et le droit international. Le cas de la France est particulièrement affligeant puisque la loi de programmation militaire organise le doublement des crédits consacrés dans le budget de la France aux armes nucléaires pour remplacer l'ensemble de la Force océanique stratégique (FOST) en particulier mais pas seulement. Dans une tribune publiée par l'Humanité, six personnes représentant des organisations pacifistes françaises dont moi-même, réaffirment ensemble leur conviction que pour son avenir l'humanité n'a pas d'autre chemin que la paix et que la paix est au cœur de toutes les alternatives.

Il y a urgence, comme le dit Georges Corm dans son livre « Pour une lecture profane des conflits », à remettre au centre de la vie internationale le respect de la Charte de l'ONU et du droit international.

Le livre blanc pour paix

En 2017, nous avons élaboré et publié un livre blanc pour la paix coécrit par 43 organisations et associations membres du collectif national « En marche pour la paix ». Ce livre propose une série de propositions concrètes avec comme socle un certain nombre de textes internationaux comme la Charte des Nations Unies, les Objectifs du Développement Durable (ODD), la charte de l'organisation internationale du travail (OIT), la culture de la paix, les travaux du GIEC. Ce document propose aussi d'analyser les expériences réussies ou intéressantes car concrétisant ce que nous souhaitons pour la culture de la paix.

À ce titre, ce livre blanc insiste sur la réconciliation franco-allemande. Il faut bien mesurer en effet combien la réconciliation franco-allemande est un exemple concret qu'un espace de paix peut-être construit sans les armes mais à travers des dispositions économiques, politiques et culturelles, expression d'une réelle volonté politique. Dans ce cas, c'est la contribution du peuple français et du peuple allemand à cette construction à travers des réalisations concrètes comme les jumelages, les échanges culturels et universitaires, la création d'une télévision commune, etc. qui ont été déterminants. En fait, cette construction a été faite avec les gens et en partant des besoins des gens. C'est d'ailleurs ce que dit dans le livre « Notre pays vend des armes » Alexis délégué CGT (page 223) qui recommande de partir des besoins des gens. À travers ce livre blanc, nous proposons des outils pour construire la paix, car la paix est véritablement une construction, un projet de société, un projet politique.



Pour une filière économique, sociale et industrielle pour la Paix

Mais pour mettre en œuvre un tel projet il faut aussi mener une bataille idéologique qu'il faut gagner afin de montrer que la sécurité des personnes et des peuples ne passe pas par l'augmentation des dépenses d'armement ou le commerce des armes mais au contraire par une diminution drastique des outils militaires et des dépenses militaires au profit des outils juridiques, diplomatiques et politiques.

Une telle alternative nécessite le transfert de moyens intellectuels, scientifiques, industriels, technologiques et financiers vers la paix et en faveur d'une économie pour la Paix.

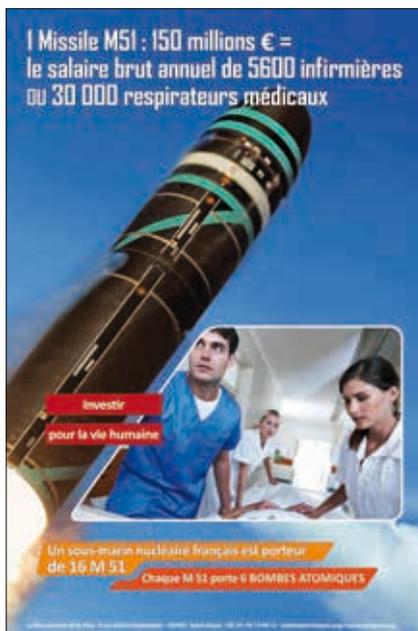
Ce livre blanc nécessitera bien sûr d'être actualisé mais sur cette base, nous devons réfléchir à développer un axe autour du projet de développement d'une véritable filière économique, sociale industrielle pour la paix.

Une telle filière devrait relier la formation, la recherche, le développement technologique, la coopération internationale décentralisée, un nouveau système d'information démocratique. Elle devrait bénéficier de la création d'un fonds européen dédié d'insérer dans un plan mondial pour la paix et la préservation de la planète incluant, bien sûr, le dérèglement climatique.

Il faut engager une transition vers une économie de paix et les luttes du 21 septembre montrent qu'il y a des forces pour construire de telles alternatives. Mais il y a urgence à engager le débat avec les partis politiques pour que des projets concrets voient le jour. C'est pourquoi je remercie Jean-Paul Lecoq et son groupe parlementaire d'avoir réalisé ce séminaire en l'ouvrant aux citoyens et militants que nous sommes.

En effet les élections européennes viennent d'avoir lieu et maintenant vont venir les élections municipales et les élections régionales (écrit en 2020).

J'insisterai sur les élections régionales. En effet, si nous voulons travailler sur la reconversion et la diversification des industries dans des régions marquées par la puissance de l'industrie militaire,





nous devons dès à présent travailler à l'élaboration d'alternatives en faveur de la structuration de la filière ci-dessus proposée. Ces alternatives devraient être au cœur des contrats de plan État Région (CPER) qui mobilisent des centaines de millions d'euros à travers la France pour des projets qui en général bénéficient également des fonds européens structurels type Feder. Il faut donc vraiment que nous ayons des projets élaborés avec les populations et les travailleurs concernés. Des projets pour permettre de donner vie à une transition pacifiste sociale écologique et environnementale.

Les marches du 21 septembre montrent que nous avons la volonté et les forces d'agir pour la paix et que nous pouvons commencer à multiplier des luttes concrètes et visibles contre ce cancer que représente le commerce des armes pour notre société. Il y a urgence d'agir pour l'arrêt des ventes d'armes en particulier à l'Arabie saoudite et à travailler au rassemblement pour la mise en œuvre concrète des droits humains et des droits des peuples et en particulier des peuples palestinien et kurde.

Ce travail nécessite aussi dans le même temps de s'opposer à la montée des extrêmes droites qui entretiennent un climat de haine et de peur qui favorise, comme aux USA, les ventes d'armes légères et accompagne en France la demande d'armer les polices municipales.

Bien sûr, et je l'ai déjà dit, comme vous l'aurez compris, ces projets portent aussi une exigence de remettre le multilatéralisme, les Nations Unies et la Charte des Nations Unies au cœur de la régulation positive de la vie internationale ce qui implique l'exigence de la suppression d'organisations comme le G7, regroupement des pays les plus les plus riches qui entendent nous imposer une organisation du monde basé sur l'ultralibéralisme et les intérêts des puissants de ce monde, mais tourne le dos aux valeurs de la Charte et aux besoins des populations.

Je conclurai par quelques mots sur ce qui sera un autre débat de la journée mais qui est une des conditions de tout projet sérieux pour la paix à savoir, la nécessité de suppression de cette organisation illégale en termes de droit international qui est l'OTAN, qui pousse à poursuivre le commerce des armes et à l'augmentation des dépenses d'armement. Dans un premier temps la France devrait se retirer de l'OTAN. Enfin, le fait que l'espace, qui était conçu comme un espace de coopération et était en France sous la responsabilité d'un organisme public à vocation scientifique et technologique (le CNES - centre d'études spatiales), passe depuis la réforme portée par le Président Macron et sa Ministre de la Défense Parly est inquiétant car là aussi, c'est le modèle des USA qui est copié.

*Roland Nivet, Co-secrétaire national
et co-porte-parole du Mouvement de la Paix
2 novembre 2019*

E - Nation Unies

Traité sur le commerce des armes



Préambule

Les États Parties au présent Traité,

Guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, qui vise à favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

Soulignant la nécessité de prévenir et d'éliminer le commerce illicite d'armes classiques et d'empêcher leur détournement vers le marché il licite ou pour un usage final non autorisé, ou encore à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, notamment aux fins de la commission d'actes terroristes,

Reconnaissant aux États des intérêts légitimes d'ordre politique, sécuritaire, économique et commercial dans le commerce international des armes classiques,

Réaffirmant le droit souverain de tout État de réglementer et de contrôler les armes classiques exclusivement à l'intérieur de son territoire en vertu de son propre ordre légal ou constitutionnel,

Sachant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont des piliers du système des Nations Unies et le fondement de la sécurité collective, et reconnaissant que le développement, la paix et la sécurité, ainsi que les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Rappelant les Directives relatives aux transferts internationaux d'armes établies par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/36H du 6 décembre 1991,

Prenant note de la contribution apportée par le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, par le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et par l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites,

Reconnaissant les conséquences sécuritaires, sociales, économiques et humanitaires du commerce illicite et du commerce non réglementé d'armes classiques,

Sachant que la grande majorité des personnes touchées par les conflits armés et la violence armée sont des civils et en particulier les femmes et les enfants,

Reconnaissant aussi les difficultés que rencontrent les victimes de conflit armé et le besoin de prise en charge adéquate, de réadaptation et de réinsertion sociale et économique de ces victimes,

Soulignant qu'aucune disposition du présent Traité n'interdit à un État de maintenir ou de prendre des mesures effectives supplémentaires pour concourir à la réalisation de l'objet et du but du présent Traité,

Conscients que le commerce, la possession et l'usage de certaines armes classiques, notamment aux fins d'activités de loisirs, d'ordre culturel, historique ou sportif, sont licites ou légaux, dès lors que ce commerce, cette possession et cet usage sont autorisés ou protégés par la loi,

Conscients également du rôle que les organisations régionales peuvent jouer s'agissant d'aider les États Parties, s'ils en font la demande, à mettre en œuvre le présent Traité,

Reconnaissant que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, et le secteur industriel peuvent contribuer activement, de leur propre initiative, à faire connaître l'objet et le but du présent Traité et concourir à sa mise en œuvre,

Considérant que la réglementation du commerce international des armes classiques et la prévention de leur détournement ne devraient pas faire obstacle à la coopération internationale et au commerce licite de matériel, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques,

Soulignant qu'il est souhaitable de parvenir à l'adhésion universelle au présent Traité,

Résolus à agir conformément aux principes suivants :

► Principes

- Le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu à tous les États à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies;
- Le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de manière à ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice, conformément à l'Article 2 (3) de la Charte des Nations Unies ;
- L'abstention, dans leurs relations internationales, du recours à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, conformément à l'Article 2 (4) de la Charte des Nations Unies ;
- La non-intervention dans des affaires relevant essentiellement de la compétence nationale de tout État, conformément à l'Article 2 (7) de la Charte des Nations Unies;
 - L'obligation de respecter et faire respecter le droit international humanitaire, conformément, entre autres, aux Conventions de Genève de 1949, et de respecter et faire respecter les droits de l'homme, conformément, entre autres, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- La responsabilité de chaque État de réglementer, dans le respect de ses obligations internationales, le commerce international d'armes classiques et d'en prévenir le détournement et, au premier chef, celle d'instituer et d'appliquer un régime national de contrôle;

- Le respect de l'intérêt légitime reconnu à tout État d'acquiescer à des armes classiques pour exercer son droit de légitime défense et contribuer à des opérations de maintien de la paix, et de produire, exporter, importer et transférer des armes classiques;
- La nécessité d'appliquer le présent Traité de manière cohérente, objective et non discriminatoire;

Sont convenus de ce qui suit :

■ Article premier

Objet et but

Le présent Traité a pour objet ce qui suit :

- Instituer les normes communes les plus strictes possibles aux fins de réglementer ou d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques;
- Prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes;

Afin de :

- Contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales;
- Réduire la souffrance humaine;
- Promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États

Parties dans le commerce international des armes classiques et bâtir ainsi la confiance entre ces États.

■ Article 2

Champ d'application

1. Le présent Traité s'applique à toutes les armes classiques relevant des catégories suivantes :

- a) Chars de combat;
- b) Véhicules blindés de combat;
- c) Systèmes d'artillerie de gros calibre;
- d) Avions de combat;
- e) Hélicoptères de combat;
- f) Navires de guerre;
- g) Missiles et lanceurs de missiles;
- h) Armes légères et armes de petit calibre.

2. Aux fins du présent Traité, les activités de commerce international englobent l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage, ci-après dénommées « transfert ».

3. Le présent Traité ne s'applique pas au transport international par tout État Partie ou pour son compte d'armes classiques destinées à son usage, pour autant que ces armes restent sa propriété.

■ Article 3

Munitions

Chaque État Partie institue et tient à jour un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des munitions tirées, lancées ou délivrées au moyen des armes classiques visées par l'article 2 (1) du présent Traité et applique les dispositions des articles 6 et 7 avant d'autoriser l'exportation de ces munitions.

■ Article 4

Pièces et composants

Chaque État Partie institue et tient à jour un régime de contrôle national pour réglementer l'exportation des pièces et des composants, lorsque l'exportation se fait sous une forme rendant possible l'assemblage des armes classiques visées par l'article 2 (1) et applique les dispositions des articles 6 et 7 avant d'autoriser l'exportation de ces pièces et composants.

■ Article 5

Mise en œuvre générale

1. Chaque État Partie applique de façon cohérente, objective et non discriminatoire les dispositions du présent Traité compte tenu des principes qui y sont énoncés.
2. Chaque État Partie institue et tient à jour un régime de contrôle national, notamment une liste nationale de contrôle, afin de mettre en œuvre les dispositions du présent Traité.
3. Chaque État Partie est encouragé à appliquer les dispositions du présent Traité à une gamme aussi large que possible d'armes classiques. Aucune définition nationale de l'une quelconque des catégories visées à l'article 2 (1) a) à g) ne renverra à des descriptions d'une portée plus limitée que celles utilisées pour le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du présent Traité. Pour ce qui est de la catégorie visée par l'article 2 (1) h), les définitions nationales ne renverront pas à des descriptions d'une portée plus limitée que celles utilisées pour les instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies lors de l'entrée en vigueur du présent Traité.
4. Chaque État Partie communique, en vertu de son droit interne, sa liste nationale de contrôle au secrétariat qui la porte à la connaissance des autres États Parties. Les États Parties sont encouragés à rendre publique leur liste de contrôle.
5. Chaque État Partie prend toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions du présent Traité et désigne les autorités nationales compétentes afin de disposer d'un régime de contrôle national efficace et transparent ayant pour vocation de réglementer les transferts d'armes classiques visés par l'article 2 (1) et des biens visés par les articles 3 et 4.
6. Chaque État Partie désigne un ou plusieurs points de contact nationaux chargés de l'échange d'informations relatives à la mise en œuvre du présent Traité. Chaque État Partie fournit au secrétariat, créé en application de l'article 18, toute information concernant son ou ses points de contact nationaux et tient ces informations à jour.

■ Article 6

Interdictions

1. Un État Partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques visées par l'article 2 (1) ou de biens visés par les articles 3 ou 4 qui violerait ses obligations résultant de mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Unies agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en particulier les embargos sur les armes.

2. Un État Partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques visées par l'article 2 (1) ou des biens visés par les articles 3 ou 4 qui violerait ses obligations internationales, résultant des accords internationaux pertinents auxquels il est partie, en particulier celles relatives au transfert international ou au trafic illicite d'armes classiques.

3. Un État Partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques visées par l'article 2 (1) ou des biens visés par les articles 3 ou 4 s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie.

■ Article 7

Exportation et évaluation des demandes d'exportation

1. Si l'exportation n'est pas interdite par l'article 6, chaque État Partie exportateur, avant d'autoriser l'exportation d'armes classiques visées par l'article 2 (1) ou des biens visés par les articles 3 ou 4, relevant de sa compétence et conformément à son dispositif de contrôle national, évalue, de manière objective et non discriminatoire, en tenant compte de tout élément utile, notamment de l'information fournie par l'État importateur en application de l'article 8 (1), si l'exportation de ces armes ou biens :

a) Contribuerait ou porterait atteinte à la paix et à la sécurité;

b) Pourrait servir à :

I) Commettre une violation grave du droit international humanitaire ou à en faciliter la commission;

II) Commettre une violation grave du droit international des droits de l'homme ou à en faciliter la commission;

III) Commettre un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme auxquels l'État exportateur est Partie, ou à en faciliter la commission; ou

IV) Commettre un acte constitutif d'infraction au regard des conventions et protocoles internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée auxquels l'État exportateur est Partie, ou à en faciliter la commission.

- 
- 2.** L'État Partie exportateur envisage également si des mesures pourraient être adoptées pour atténuer les risques énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 1), y compris des mesures de confiance ou des programmes arrêtés conjointement par les États exportateurs et importateurs.
 - 3.** Si, à l'issue de cette évaluation et après avoir examiné les mesures d'atténuation des risques disponibles, l'État Partie exportateur estime qu'il existe un risque prépondérant de réalisation d'une des conséquences négatives prévues au paragraphe 1, il n'autorise pas l'exportation.
 - 4.** Lors de son évaluation, l'État Partie exportateur tient compte du risque que des armes classiques visées à l'article 2 (1) ou des biens visés aux articles 3 ou 4 puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission.
 - 5.** Chaque État Partie exportateur prend des mesures pour s'assurer que toutes les autorisations d'exportation d'armes classiques visées par l'article 2 (1) ou de biens visés par les articles 3 ou 4 soient détaillées et délivrées préalablement à l'exportation.
 - 6.** Chaque État Partie exportateur communique les informations appropriées concernant l'autorisation en question à l'État Partie importateur et aux États Parties de transit et de transbordement qui en font la demande, dans le respect de son droit interne, de ses pratiques ou de ses politiques.
 - 7.** Si, après avoir accordé l'autorisation, un État Partie exportateur obtient de nouvelles informations pertinentes, il est encouragé à réexaminer son autorisation, après avoir consulté au besoin l'État importateur.

■ Article 8

Importation

- 1.** Chaque État Partie importateur prend des mesures pour veiller à ce que les informations utiles et pertinentes soient fournies, conformément à sa législation nationale, à l'État Partie exportateur, à sa demande, pour l'aider à procéder à son évaluation nationale de l'exportation, conformément à l'article 7. Ces mesures peuvent comprendre la communication des certificats d'utilisateur final ou d'utilisation finale.
- 2.** Chaque État Partie importateur prend des mesures afin de réglementer, lorsque cela est nécessaire, les importations d'armes classiques visées par l'article 2 (1), sous sa juridiction. De telles mesures peuvent inclure des régimes d'importation.
- 3.** Chaque État Partie importateur peut, s'il est le pays de destination finale, demander des informations à l'État Partie exportateur concernant toute demande d'autorisation accordée ou en instance.

■ Article 9

Transit ou transbordement

Chaque État Partie prend les mesures nécessaires pour réglementer, lorsque cela est nécessaire

et possible, le transit ou le transbordement, sous sa juridiction et sur son territoire, des armes classiques visées par l'article 2 (1), conformément au droit international applicable.

■ Article 10

Courtage

Chaque État Partie prend, en vertu de sa législation, des mesures pour réglementer les activités de courtage des armes classiques visées par l'article 2 (1) relevant de sa juridiction. Ces mesures peuvent notamment consister à exiger des courtiers leur enregistrement ou l'obtention d'une autorisation écrite avant l'exercice d'activités de courtage.

■ Article 11

Détournement

1. Chaque État Partie qui participe au transfert d'armes classiques visées à l'article 2 (1) prend des mesures pour prévenir leur détournement.

2. En cas de transfert d'armes classiques visées à l'article 2 (1), l'État Partie exportateur s'emploie à prévenir le détournement des dites armes au moyen du régime de contrôle national qu'il aura institué en application de l'article 5 (2), en évaluant le risque de détournement des armes exportées et en envisageant l'adoption de mesures d'atténuation des risques, telles que des mesures de confiance ou des programmes élaborés et arrêtés d'un commun accord par les États exportateurs et importateurs. Au besoin, d'autres mesures de prévention, comme l'examen des parties participant à l'exportation, la demande de documents, certificats ou assurances supplémentaires, l'interdiction de l'exportation ou d'autres mesures appropriées, pourront être adoptées.

3. Les États Parties d'importation, de transit, de transbordement et d'exportation coopèrent et échangent des informations, dans le respect de leur droit interne, si nécessaire et possible, afin de réduire le risque de détournement lors du transfert d'armes classiques visées à l'article 2 (1).

4. L'État Partie qui détecte un détournement d'armes classiques visées à l'article 2 (1) au moment de leur transfert prend les mesures qui s'imposent, dans la mesure où son droit interne le lui permet et dans le respect du droit international, pour mettre fin à ce détournement. Ces mesures peuvent consister à alerter les États Parties potentiellement touchés, à inspecter les cargaisons d'armes classiques visées à l'article 2 (1) qui ont été détournées et à prendre des mesures de suivi par l'ouverture d'une enquête et la répression de l'infraction.

5. Afin d'améliorer la compréhension et la prévention du détournement d'armes classiques visées à l'article 2 (1) au moment de leur transfert, les États Parties sont encouragés à s'échanger les informations pertinentes sur les moyens de lutter efficacement contre les détournements. Ces informations peuvent porter sur les activités illicites, comme la corruption, les circuits de trafic internationaux, le courtage illicite, les sources d'approvisionnement illicite, les méthodes de dissimulation et les lieux d'expédition habituels, ou les destinations utilisées par les groupes organisés se livrant aux détournements.

6. Les États Parties sont encouragés à communiquer aux autres États Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, les mesures qu'ils ont prises pour lutter contre le détournement d'armes classiques visées à l'article 2 (1).

■ Article 12

Conservation des données

1. Chaque État Partie tient, conformément à sa législation et sa réglementation nationales, des registres nationaux des autorisations d'exportation ou des exportations effectives d'armes classiques visées à l'article 2 (1).

2. Chaque État Partie est encouragé à conserver des registres des armes classiques visées à l'article 2 (1) acheminées sur son territoire en tant que destination finale ou autorisées à transiter ou être transbordées sur tout territoire relevant de sa juridiction.

3. Chaque État Partie est encouragé à consigner dans ces registres la quantité, la valeur, le modèle ou le type, les transferts internationaux autorisés d'armes classiques visées par l'article 2 (1), les armes classiques effectivement transférées, des informations sur l'État ou les États exportateurs, l'État ou les États importateurs, l'État ou les États de transit ou de transbordement et les utilisateurs finaux, en tant que de besoin.

4. Les registres sont conservés pendant au moins dix ans.

■ Article 13

Établissement de rapports

1. Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité à son égard, chaque État Partie adresse au secrétariat, conformément à l'article 22, un rapport initial sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Traité, y compris les lois nationales, listes de contrôle nationales et autres règlements et mesures administratives internes adoptés. Chaque État Partie rend compte au secrétariat, selon qu'il convient, de toute nouvelle mesure prise pour mettre en œuvre le présent Traité. Les rapports sont mis à disposition, et distribués aux États Parties par le secrétariat.

2. Les États Parties sont encouragés à rendre compte aux autres États Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, des mesures prises qui se sont révélées efficaces pour lutter contre le détournement des armes classiques visées à l'article 2 (1) au moment de leur transfert.

3. Chaque État Partie présente au secrétariat, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel portant sur l'année civile précédente concernant les exportations et importations d'armes classiques visées par l'article 2 (1) autorisées ou effectuées. Les rapports sont mis à disposition, et distribués aux États Parties par le secrétariat. Le rapport présenté au secrétariat peut contenir les mêmes informations que celles communiquées par l'État Partie dans le cadre d'autres dispositifs pertinents des Nations Unies, y compris le Registre des Nations Unies sur les armes classiques. Toute information de nature commerciale sensible ou relevant de la sécurité nationale peut être exclue des rapports.

■ Article 14

Exécution du Traité

Chaque État Partie adopte les mesures nécessaires pour faire appliquer les lois et règlements nationaux mettant en œuvre les dispositions du présent Traité.

■ Article 15

Coopération internationale

1. Les États Parties coopèrent entre eux, en cohérence avec leurs intérêts respectifs en matière de sécurité et leur législation nationale, aux fins de la mise en œuvre effective du présent Traité.

2. Les États Parties sont encouragés à faciliter la coopération internationale, y compris en échangeant des informations sur les questions d'intérêt mutuel concernant la mise en œuvre et l'application des dispositions du présent Traité en fonction de leurs intérêts en matière de sécurité et de leurs législations nationales.

3. Les États Parties sont encouragés à échanger sur les questions d'intérêt mutuel et à partager des informations, en tant que de besoin, afin de soutenir la mise en œuvre du présent Traité.

4. Les États Parties sont encouragés à coopérer, en vertu de leur législation nationale, pour favoriser la mise en œuvre nationale des dispositions du présent

Traité, notamment en échangeant des informations concernant des activités et des acteurs illicites et pour prévenir et éliminer le détournement des armes classiques visées à l'article 2 (1).

5. Les États Parties s'apportent, d'un commun accord et dans le respect de leur droit interne, toute l'assistance possible pour diligenter les enquêtes, poursuites et procédures judiciaires se rapportant à la violation de mesures nationales adoptées au titre du présent Traité.

6. Les États Parties sont encouragés à prendre des mesures au niveau national et à coopérer entre eux pour empêcher que le transfert d'armes classiques visées à l'article 2 (1) ne fasse l'objet de pratiques de corruption.

7. Les États Parties sont encouragés à procéder à des échanges d'informations et d'expérience sur les leçons tirées concernant tout aspect du présent Traité.

■ Article 16

Assistance internationale

1. Aux fins de mise en œuvre du présent Traité, chaque État Partie peut solliciter une assistance notamment juridique ou législative, une aide au renforcement de ses capacités institutionnelles, et une assistance technique, matérielle ou financière. Cette assistance peut comprendre une aide à la gestion des stocks, à la conduite des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, à l'élaboration de lois types et à l'adoption de pratiques de mise en œuvre efficaces. Chaque État Partie, qui est en mesure de le faire, fournit cette assistance sur demande.

2. Chaque État Partie peut demander, offrir ou recevoir une assistance, notamment par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, d'organisations internationales, régionales, sous-



régionales ou nationales, d'organisations non gouvernementales, ou à titre bilatéral.

3. Un fonds d'affectation volontaire est mis en place par les États Parties pour aider les États Parties qui requièrent une assistance internationale pour la mise en œuvre du présent Traité. Chaque État Partie est encouragé à alimenter le Fonds.

■ Article 17

Conférence des États Parties

1. Le secrétariat provisoire créé en application de l'article 18 convoquera une Conférence des États Parties au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent Traité et par la suite en fonction de ce qui sera décidé par la Conférence des États Parties.

2. La Conférence des États Parties adopte ses règles de procédure par consensus lors de sa première session.

3. La Conférence des États Parties adopte les règles financières pour son propre fonctionnement, ainsi que pour régir le financement de tout organe subsidiaire qu'elle peut mettre en place ainsi que les dispositions financières régissant le fonctionnement du secrétariat. Lors de chaque session ordinaire, elle adopte un budget pour la période financière jusqu'à la prochaine session ordinaire.

4. La Conférence des États Parties :

- a) Examine la mise en œuvre du présent Traité, y compris les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques;
- b) Examine et adopte les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du présent Traité, en particulier la promotion de son universalité;
- c) Examine les propositions d'amendement au présent Traité, conformément à l'article 20;
- d) Examine toute question que suscite l'interprétation du présent Traité;
- e) Examine et arrête les tâches et le budget du secrétariat;
- f) Examine la création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du Traité;
- g) S'acquitte de toute autre fonction relative au présent Traité.

5. La Conférence des États Parties tient des réunions extraordinaires si elle le juge nécessaire, ou à la demande écrite de tout État Partie pour autant qu'elle soit soutenue par au moins deux tiers des États Parties.

■ Article 18

Secrétariat

1. Le présent Traité institue un secrétariat chargé d'aider les États Parties dans la mise en œuvre effective du présent Traité. En attendant la première réunion de la Conférence des États Parties, les fonctions administratives liées au présent Traité seront confiées à un secrétariat provisoire.

2. Le secrétariat est doté d'un effectif suffisant. Ses membres ont les compétences nécessaires

pour lui permettre d'exercer efficacement les fonctions visées au paragraphe 3.

3. Le secrétariat est responsable devant les États Parties. Doté de moyens limités, le secrétariat exerce les fonctions suivantes :

- a) Recevoir, mettre à disposition et distribuer les rapports prescrits par le présent Traité;
- b) Tenir à jour et à disposition des États Parties la liste des points de contacts nationaux;
- c) Aider à rapprocher l'offre et la demande d'assistance pour la mise en œuvre du Traité et promouvoir la coopération internationale selon les demandes;
- d) Faciliter les travaux de la Conférence des États Parties, notamment en prenant les dispositions et en fournissant les services nécessaires aux réunions organisées en vertu du présent Traité;
- e) S'acquitter de toutes autres tâches décidées par la Conférence des États Parties.

■ Article 19

Règlement des différends

1. Les États Parties se consultent et coopèrent, d'un commun accord, en vue du règlement de tout différend qui pourrait survenir entre eux quant à l'interprétation ou l'application du présent Traité, y compris par la négociation, la médiation, la conciliation, le règlement judiciaire ou tout autre moyen pacifique.

2. Les États Parties peuvent choisir, d'un commun accord, de recourir à l'arbitrage pour régler tout différend les opposant au sujet de questions touchant l'interprétation ou l'application du présent Traité.

■ Article 20

Amendements

1. Six ans après l'entrée en vigueur du présent Traité, tout État Partie pourra y proposer des amendements. À l'expiration de ce délai, les amendements proposés pourront uniquement être examinés par la Conférence des États Parties tous les trois ans.

2. Toute proposition d'amendement au présent Traité est présentée par écrit au secrétariat, qui la diffuse à tous les États Parties, au moins cent-quatre-vingts jours avant la prochaine réunion de la Conférence des États Parties à laquelle les amendements pourront être examinés conformément au paragraphe 1.

L'amendement est examiné à la prochaine Conférence des États Parties à laquelle les amendements pourront être examinés conformément au paragraphe 1 si, au plus tard cent vingt jours après la distribution du texte par le secrétariat, la majorité des États Parties informe le secrétariat qu'ils sont favorables à l'examen de la proposition.

3. Les États Parties font tout leur possible pour parvenir à un consensus sur chaque amendement. Si aucun accord n'est trouvé malgré les efforts déployés, l'amendement est, en dernier ressort, adopté par un vote majoritaire des trois quarts des États Parties présents et votant à



la Conférence des États Parties. Aux fins du présent article, les États Parties présents et votants sont ceux qui sont présents et qui votent pour ou contre. Le Dépositaire communique aux États Parties tout amendement ainsi adopté.

4. Tout amendement adopté conformément au paragraphe 3 entre en vigueur pour chaque État Partie qui a déposé un instrument d'acceptation de cet amendement quatre-vingt-dix jours après que la majorité des États qui étaient Parties au Traité au moment de l'adoption de l'amendement ont déposé leurs instruments auprès du Dépositaire. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre État Partie quatre - vingt-dix jours après le dépôt de l'instrument d'acceptation de l'amendement.

■ Article 21

Signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1. Le présent Traité est ouvert à la signature de tous les États au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à compter du 3 juin 2013 et jusqu'à son entrée en vigueur.

2. Le présent Traité est soumis à la ratification, à l'acceptation ou à l'approbation de chaque État signataire.

3. Une fois entré en vigueur, le présent Traité sera ouvert à l'adhésion de tous les États non signataires.

4. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Dépositaire.

■ Article 22

Entrée en vigueur

1. Le présent Traité entrera en vigueur quatre -vingt-dix jours après la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire.

2. À l'égard de chaque État qui dépose son instrument de ratification , d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du présent Traité, celui-ci entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

■ Article 23

Application à titre provisoire

Tout État peut, au moment de la signature ou du dépôt de son instrument de ratification, déclarer qu'il appliquera l'article 6 et l'article 7 à titre provisoire en attendant l'entrée en vigueur du présent Traité à son égard.

■ Article 24

Durée et dénonciation

1. Le présent Traité a une durée illimitée.

2. Chaque État Partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de dénoncer le présent Traité. Il en donne notification au Dépositaire, qui en adresse notification à tous les autres États Parties. La notification peut comporter un exposé des motifs de la dénonciation et prend effet quatre -vingt-dix jours après réception par le Dépositaire, à moins qu'une date postérieure **ne soit indiquée.**

3. La dénonciation ne libère pas l'État des obligations, y compris financières, mises à sa charge par le présent Traité tant qu'il y était Partie.

■ Article 25

Réserves

1. Chaque État peut, au moment de sa signature, ratification, acceptation, approbation ou adhésion, formuler des réserves qui ne soient pas incompatibles avec l'objet et le but du présent Traité.

2. L'État Partie peut retirer sa réserve à tout moment par notification au Dépositaire.

■ Article 26

Rapports avec d'autres instruments internationaux

1. L'application du présent Traité est sans préjudice des obligations souscrites par les États Parties en vertu d'accords internationaux, actuels ou futurs, auxquels ils sont parties, pour autant que ces obligations soient en cohérence avec le présent Traité.

2. Le présent Traité ne peut être invoqué pour priver d'effet les accords de coopération en matière de défense conclus entre États Parties au présent Traité.

■ Article 27

Dépositaire

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le Dépositaire du présent Traité.

■ Article 28

Textes faisant foi

L'original du présent Traité, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, est déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

F - Lettre ouverte du Mouvement de la Paix à l'ensemble

Objet : Mise en place d'un contrôle parlementaire sur les ventes d'armes françaises

La mobilisation de la société civile contre les ventes d'armes, en particulier en direction de l'Arabie saoudite, a été enfin entendue par l'Assemblée nationale à travers un récent rapport sur ce thème préconisant la création d'une commission spécifique chargée de contrôler a posteriori les octrois de licences d'exportations de matériel de guerre et de biens à double usage. Nous ne pouvons que nous féliciter que cette question vienne en débat à l'Assemblée nationale.

Dans ce contexte, le Mouvement de la Paix souhaite apporter sa contribution au nécessaire débat à travers quatre séries d'observations et de propositions.

A – Première observation

Dans un premier temps, nous réaffirmons notre solidarité et notre soutien total à l'appel ci-après signé par 16 organisations non gouvernementales pour la mise en place d'un contrôle parlementaire sur les ventes d'armes françaises.

B- Analyse des travaux de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale du 19 novembre 2020

Nous nous réjouissons que lors des débats, les rapporteurs aient rappelé que la règle en France était l'interdiction du commerce des armes alors que la vente d'armes constituait l'exception en droit.

Nous sommes également satisfaits de noter que les biens à double usage sont pris en compte dans le contrôle parlementaire. De la même manière, il serait utile que ce contrôle concerne aussi les technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes nucléaires.

Cependant la tonalité générale de la discussion lors des travaux de la commission des affaires étrangères, à quelques exceptions près, montre que l'objectif n'est pas prioritairement de faire respecter la règle de l'exception, mais plutôt de rendre les ventes d'armes plus légitimes aux yeux de l'opinion publique.

Ainsi le rapporteur a indiqué lors du débat que « l'objectif était d'asseoir la légitimité des ventes d'armes ». Un autre parlementaire a estimé qu'il faut prendre en compte la contribution des ventes d'armes à la réduction de notre déficit commercial. Cette parlementaire a souligné que les ventes d'armes ont rapporté 8,5 milliards d'euros en 2019 ce qui est une contribution importante selon elle à la réduction du déficit commercial.

Un autre député, qui a indiqué ne pas vouloir parler la langue de bois, souligne : « il y a réellement un conflit entre nos valeurs et nos intérêts ». Ce même député souligne « que les ventes

des parlementaires (députés et sénateurs)

24 novembre 2020

d'armes sont un facteur de l'excellence technologique de notre pays et de notre compétitivité. » Autant d'arguments très contestables quand on sait que la filière d'imagerie médicale a été bradée et que nous devons importer des matériels que nous avons la capacité de produire (de Siemens en Allemagne et General Electric aux États-Unis) et que les travailleurs de Thales ont fait des propositions pour revaloriser la filière biomédicale au sein de Thales, ce qui serait plus conforme à nos valeurs républicaines et humanistes. Ceci nous amène à rappeler certains fondements de droit international.

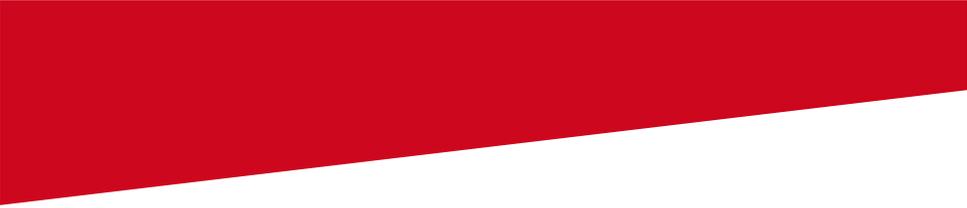
C – Rappel des fondements des relations internationales

À aucun moment, les rapporteurs n'ont rappelé les règles de bonne conduite et la nécessité de respecter non seulement le droit international humanitaire et les principes et valeurs énoncés par la Charte des Nations Unies mais plusieurs résolutions des Nations Unies sur la culture de la paix et les Objectifs du Développement Durable qui ont été approuvées à l'ONU par la France.

C'est pourquoi le Mouvement de la Paix attire votre attention sur le fait qu'en matière de paix et de relations internationales, la France doit respecter le droit international et plus particulièrement la Charte des Nations Unies, laquelle dispose en son article premier : les buts des Nations Unies sont les suivants : alinéa 1 *« Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ; »*. L'article 2 – alinéa 3 dispose que *« Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. »*

Enfin l'article 26 de la Charte qui concerne le rôle du Conseil de Sécurité dont fait partie la France, dispose qu'*« afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements. »*

Pour le Mouvement de la Paix, il résulte de ces dispositions que la fabrication d'armes par la France doit être strictement limitée aux nécessités de la sécurité nationale et **qu'en aucun cas les industries de l'armement ne doivent être considérées comme un élément de**



la compétitivité de la France comme cela a pu être indiqué dans le livre blanc de la défense et souligné, malheureusement, lors des travaux de la commission des affaires étrangères réunies le 19 novembre 2020.

La mise en place d'un contrôle parlementaire strict sur le commerce des armes afin de faire respecter le principe d'interdiction serait un premier pas vers **une stricte application des dispositions de la Charte des Nations Unies.**

Pour le Mouvement de la Paix, ce serait une contribution importante à la diminution des tensions internationales et à l'arrêt des conflits en cours, comme y appelle le secrétaire général des Nations Unies. Nous souscrivons totalement aux alertes du Secrétaire général des Nations Unies. Comme lui, nous estimons que pour faire face aux énormes défis actuels, une sécurité humaine digne du XXI^{ème} siècle nécessite de fédérer les énergies mondiales au service de la sécurité sanitaire, de la sécurité écologique et de la sécurité économique et sociale qui ne peuvent être réalisées sur le long terme que par la concrétisation du droit humain à la paix. Cela nécessite aussi la diminution des dépenses militaires mondiales qui ont atteint la somme jamais atteinte de 1917 milliards de dollars en 2019, dont plus de la moitié, par les États membres de l'OTAN (source Sipri).

D – Propositions

D.1 – Rôle et composition de la commission

En ce qui concerne la commission de contrôle parlementaire proposée, nous souhaitons que **tous les partis politiques présents à l'Assemblée nationale bénéficient de la possibilité d'avoir un représentant dans cette commission.**

Nous souhaitons également **que les organisations syndicales** présentes dans les entreprises liées directement à la fabrication des armes soient consultées avant la finalisation du rapport annuel et puissent faire des observations.

Nous souhaitons **qu'une commission d'éthique** représentant la conférence des Présidents d'Université, la conférence des directeurs des grandes écoles et les commissions d'éthique des grands organismes de recherche, ait la possibilité d'être entendue et puisse rappeler la nécessité de ne pas mobiliser les moyens scientifiques et universitaires au-delà de la stricte nécessité de la souveraineté nationale.

D2 – Propositions issues du Livre blanc pour la paix

Dans le Livre blanc pour la paix coécrit par 45 organisations et publié en 2017 les propositions suivantes méritent attention de notre point de vue :

- ✓ **Le développement des moyens diplomatiques** de prévention et de résorption des conflits par des voies diplomatiques plutôt que le développement des formations accompagnant les ventes d'armes. Cela devrait se traduire par la création d'emplois de diplomates et le renforcement de leur formation avec une orientation basée sur la Charte des Nations Unies et les textes conséquents.
- ✓ Réaffirmation d'une politique de paix et de résolution politique des conflits conformément à la **Charte des Nations Unies**.
- ✓ Création d'un **Ministère de la Paix** chargé de mettre en place une mission interministérielle pour une culture de la paix.
- ✓ Création d'un **Institut de Recherche et d'Éducation à la culture de la Paix (IREP)** pluridisciplinaire de type Établissement public à caractère scientifique (EPST).
- ✓ Création d'un **observatoire des conflits** pour prévenir les crises avant qu'elles ne dégénèrent.
- ✓ Création d'un **Institut National pour une Citoyenneté Active en faveur de la Paix (INCAP)**, avec une déclinaison à travers des maisons régionales, l'ensemble étant géré en associant la société civile.
- ✓ Renforcement du **rôle démocratique de médias** dégagés des financements par le lobby militaro-industriel.

Conscients d'accomplir nos responsabilités de citoyennes et de citoyens, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre contribution au débat et qu'un accord entre les groupes parlementaires permettra la mise en place d'un contrôle parlementaire réel et renforcé sur les ventes d'armes françaises à travers la prise en compte de nos propositions constructives.

En tout état de cause **nous attendons des groupes parlementaires qu'ils nous fassent part de leurs observations sur nos propositions.**

Très respectueusement,

Le Mouvement de la Paix

24 novembre 2020

G - Appel des 16 ONGs pour la mise en place d'un contrôle parlementaire sur les ventes d'armes françaises

Alors que la mission d'information parlementaire sur le contrôle des exportations d'armement va enfin rendre ses préconisations, il est urgent que le cri d'alarme lancé par de nombreuses ONG françaises, internationales et yéménites soit enfin entendu.

Paris, 16 novembre 2020 – 14 organisations non gouvernementales (ONG) humanitaires et de défense des droits humains appellent à mettre fin à l'opacité française sur les ventes d'armes et à instaurer un véritable contrôle du Parlement, à l'occasion de la publication du rapport de la mission d'information sur le contrôle des exportations d'armement le 18 novembre 2020.

Les ONG signataires rappellent qu'il est indispensable que le Parlement puisse enfin remplir son devoir de contrôle sur l'action du gouvernement en termes de ventes d'armes à l'étranger. Ce contrôle est d'autant plus essentiel que la responsabilité des ventes françaises est pointée du doigt dans certaines violations graves du droit humanitaire, notamment au Yémen, où ces violations ont des conséquences dramatiques sur les populations civiles.

La mission d'information sur le contrôle des exportations d'armement, dont les deux corapporteurs sont les députés Michèle Tabarot et Jacques Maire, a été créée en décembre 2018 par la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale, en partie suite à la mobilisation de l'opinion publique et des ONG contre les ventes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis d'armes françaises susceptibles d'être utilisées illégalement contre des civils au Yémen.

La publication du rapport de la mission d'information représente une occasion unique d'instaurer plus de transparence dans le commerce des armes pour les raisons suivantes :

- ▶ La France, où le Parlement n'a pas la possibilité d'exercer un réel contrôle sur les ventes d'armes effectuées par le pouvoir exécutif, constitue une exception parmi les grandes démocraties occidentales, alors que des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore l'Allemagne ont mis en place un tel contrôle depuis longtemps. Les initiatives parlementaires précédentes préconisant un tel contrôle sont toujours restées lettre morte. Le Parlement et l'exécutif ont enfin la possibilité de mettre fin à cette exception française et de permettre au Parlement d'exercer son devoir constitutionnel de contrôle de l'action de l'exécutif.
- ▶ Le gouvernement français continue de livrer des armes dans plusieurs pays responsables de graves violations contre les populations civiles, tout particulièrement au Moyen-Orient. Selon le dernier rapport du ministère des Armées au Parlement sur les exportations d'armement de la France, l'Arabie saoudite figure, pour l'année 2019,



dans le top 3 des pays ayant reçu le plus d'armes françaises et les Émirats arabes unis enregistrent un record de prises de commandes d'armement français. Et ce, malgré leur responsabilité présumée dans des violations graves et répétées du droit international humanitaire au Yémen. Le drame qui se déroule actuellement au Yémen est qualifié par l'ONU de l'une des pires crises humanitaires au monde : en raison du conflit, qui entre dans sa septième année, 80 % de la population a aujourd'hui besoin d'aide humanitaire. C'est un drame évitable.

- ▶ En continuant de fournir des armes à ces pays en dépit du risque qu'elles soient utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire, la France aggrave les risques pour les civils et viole ses obligations internationales telles qu'énoncées par le Traité sur le commerce des armes et par la Position commune européenne 2008/944/PESC. En avril 2019, un document confidentiel de la direction du renseignement militaire daté de septembre 2018 divulgué par le média d'investigation Disclose montrait ainsi la présence d'armes françaises aux mains de la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite dans le cadre du conflit au Yémen, confirmant de source officielle le risque manifeste que des armes françaises soient utilisées de manière illégale contre des populations civiles. Le Groupe d'experts éminents sur le Yémen de l'ONU a également pointé du doigt la responsabilité de la France à plusieurs reprises. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a aussi adopté une résolution, co-sponsorisée par la France, le 7 octobre 2020, exhortant les États à « s'abstenir de transférer des armes aux parties au conflit lorsqu'ils évaluent un risque prépondérant que ces armes puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ».
- ▶ Enfin, l'opinion publique souhaite aujourd'hui que cette situation change. En effet, 72 % des Françaises et Français s'expriment en faveur d'un contrôle renforcé du Parlement en ce qui concerne les ventes d'armes et par ailleurs, 7 Français.e.s sur 10 souhaitent que la France suspende ses ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis pour leur rôle dans la guerre au Yémen, selon un sondage YouGov commandé par SumOfUs en 2019.

Le débat autour de la sortie du rapport de la mission d'information doit permettre la mise en place de véritables mécanismes de contrôle par le Parlement ainsi que d'une transparence accrue vis-à-vis de la société civile et de l'opinion publique. La France doit enfin rendre des comptes sur ses exportations d'armements.

Signataires :

Action contre la Faim ; Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – ACAT-France ; Amnesty International France ; Cairo Institute for Human Rights Studies ; Fédération internationale pour les droits humains ; Handicap International – Humanity & Inclusion ; Human Rights Watch ; Ligue des droits de l'Homme ; Médecins du Monde ; Mwatana for Human Rights ; L'Observatoire des armements ; Oxfam France ; Salam for Yemen ; SumOfUs.

Paris, le 16 novembre 2020



Hiroshima - Nagasaki : plus jamais ÇA !
La France doit *RATIFIER*
le Traité d'interdiction
des armes nucléaires
adopté à l'ONU le 7 juillet 2017



NON AUX VENTES D'ARMES !
STOP LES VENTES À L'ARABIE SAOUDITE

 **MOUVEMENT DE LA PAIX** 

Cherbourg : Appel unitaire pour empêcher le chargement d'une cargaison d'armes sur le Bahri Yanbu



Communiqué CGT, FSU, Solidaires, CNT, PCF, PS, France Insoumise, EELV, Mouvement de la Paix, AFPS, Stopfuelwar, ðser, Attac, Acat, Amnesty international, Itinérances, Nah'Hague, MNL 50, Génération.S du 6 février 2020

Mais que vient faire ce bateau à Cherbourg ?

Il complète une cargaison servant à faire la guerre au peuple Yéménite !

Nous avons été récemment prévenus qu'une escale « particulière » est programmée dans les jours qui viennent à Cherbourg. Loin des escales touristiques habituelles, celle-ci semble relever d'un commerce beaucoup moins « glorieux ».

Il s'avère en effet qu'un cargo Saoudien est censé compléter sa cargaison lors d'un prochain passage dans notre ville. Ce cargo est régulièrement utilisé dans le cadre de transports de matériels militaires et d'armements à destination de l'Arabie Saoudite.

C'est ce même navire qui a fait l'objet d'une surveillance particulière en mai 2019 et qui s'est vu refusé d'embarquer sa cargaison (à l'époque des canons et des munitions) au Havre et à Marseille.

Le Bahri Yanbu (c'est son nom), est donc annoncé dans les jours à venir à Cherbourg, et compte-tenu de la nature de ses activités répertoriées, ce n'est pas pour embarquer des camemberts ou du cidre !

Même si cela se passe dans une indifférence quasi-générale, il n'est un secret pour personne que l'Arabie Saoudite livre depuis des mois une guerre sans merci au peuple Yéménite, perpétrant des atrocités sans nom contre un peuple sans défense.

Nous ne pouvons accepter que le port de Cherbourg puisse servir ce conflit, au nom des intérêts particuliers des marchands d'armes et de leurs clients. La France fait partie des 5 premiers pays « vendeurs d'armes », il est du devoir de tout citoyen d'intervenir pour empêcher un tel commerce, d'autant plus quand il sert à opprimer des peuples.

C'est aux côtés des syndicats, des organisations et partis politiques signataires de ce communiqué qu'est la place de tous les citoyennes et citoyens progressistes et humanistes locaux

Prolongeant les actions menées au Havre et à Marseille en 2019, la CGT, FSU, Solidaires, CNT, PCF, PS, France Insoumise, EELV, Mouvement de la Paix, AFPS, Stopfuelingwar, ðser, Attac, Acat, Amnesty International, Itinérances, Nah'Hague, MNL 50, Génération.S fidèles à leurs principes et leurs valeurs, militants pour la paix et le désarmement dans le monde, vont tout mettre en œuvre pour que ce Bateau « passe son chemin » car il n'est pas non plus le bienvenu à Cherbourg ! Ce 6 février 2020, à 12h30, nous étions déjà plus d'une centaine, rassemblés pour dire oui à la paix et au désarmement. Le cargo est attendu en fin de journée Alors, soyons encore plus nombreux ce soir à 18h30.

**Rassemblement le jeudi 6 février à Cherbourg
à 18h30 parking Cité de la Mer**

H- Bibliographie

« Éthique et armement » de Fabien Schaeffer



Les relations tumultueuses entre éthique et commerce de matériels d'armement ne sont pas récentes. Elles ont même modelé une partie du subconscient des générations contemporaines marquées par l'histoire. Dans ce contexte, il ne faut donc pas s'étonner que l'éthique ait conduit les populations et leurs dirigeants à s'interroger sur le bien-fondé de la vente de matériels d'armement. Ces mêmes interrogations ont amené toutes les grandes religions à conclure que la protection de la population constituait un devoir absolu et que la légitime défense imposait une réponse proportionnée à l'agression, mais juste suffisante pour y mettre fin.

Les Implicites éditeur - Mars 2019 - Broché - 13,5 cm x 21,5 cm - 92 pages - 12€

« Marchands d'armes » de Mielcarek Romain

Plus de 160 000 personnes travaillent dans l'industrie de l'armement. D'ici peu il y aura presque autant d'employés dans l'armement que dans l'automobile, la chimie et la pharmacie réunies. Les milliards pleuvent sur ce secteur qui fabrique sous-marins, avions, hélicoptères et blindés. La France, troisième exportateur d'armes dans le monde, parvient de mieux en mieux à vendre son savoir-faire technologique. Reste à savoir à qui et à quelles conditions. Tout l'appareil d'État est mobilisé pour soutenir cette industrie : les politiques, les diplomates et les militaires aident les vendeurs d'armes partout où ils le peuvent. À tel point qu'on ne sait plus s'il s'agit de défendre les intérêts de la France ou ceux de l'industrie de l'armement. Cette enquête inédite au cœur du complexe militaro-industriel français nous entraîne dans les coulisses de ce secteur si juteux de l'économie française et nous fait découvrir ses règles et ses acteurs.



Éd. Taillandier - Juin 2017 - Broché - 112 pages - 13,90€

« Mémoire d'Orient, le soleil ne se lève plus à l'est » de Bernard Bajolet



Grand diplomate, ambassadeur puis patron de la DGSE, le service secret français, Bernard Bajolet nous fait entrer dans les coulisses de la politique étrangère de la France, de 1975 à 2013. Proche collaborateur des présidents Mitterrand, Chirac, Sarkozy et Hollande, il nous conduit sur tous les lieux de conflits : Syrie, Jordanie, Bosnie, Irak, Algérie, Afghanistan... Bernard Bajolet entraîne le lecteur dans les points chauds du globe où son parcours de diplomate l'a conduit : Syrie, Jordanie, Bosnie, Irak, Algérie, Afghanistan... Il lui fait assister à ses rencontres avec des personnages souvent fascinants, parfois sul-

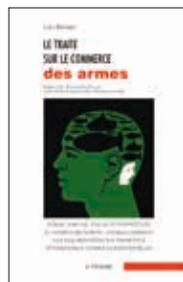
fureux, lui fait entrevoir les coulisses des négociations de paix entre Israéliens et Palestiniens, l'introduit dans le bureau de quatre présidents français : Mitterrand, Chirac, Sarkozy et Hollande. Voyage dans l'espace, voyage dans le temps : Bernard Bajolet ne livre pas seulement des souvenirs sur sa période diplomatique -de 1975 à 2013. Il les relie à l'Histoire plus ancienne –notamment lorsqu'elle donne des clés d'explication- et les rapproche des développements récents de l'actualité, qui trouvent en partie leur origine dans les événements dont il a été le témoin. Il explique comment l'intervention des États-Unis en Irak en 2003 et leur gestion de l'après-guerre ont favorisé l'avènement de Daech. Par le biais de la petite histoire qu'il a vécue, -semée d'anecdotes souvent pittoresques, il fait entrer le lecteur dans la grande Histoire, et pose la question du rôle de la France et de l'Europe dans un monde dérégulé.

Éd. Perrin - Essai (Poche) - Octobre 2020 - 10cm x 17 cm - 480 pages - 9€

« Le traité sur le commerce des armes » de Loïc Simonet

L'ouvrage de Loïc Simonet, « Le Traité sur le commerce des armes », est une oeuvre originale et réussie. L'analyse thématique à laquelle se livre l'auteur permet, ainsi qu'il le relève lui-même, de pallier le caractère quelque peu « décousu » du TCA (p. 13) et d'aboutir à une analyse structurée et détaillée de ce texte. Plus encore, l'ouverture de l'analyse à des disciplines connexes telles que les Relations internationales enrichit grandement la discussion et permet au lecteur de mieux cerner les défis et les enjeux actuels liés au contrôle des transferts d'armes. Fort bien documenté et rédigé dans un langage accessible, l'ouvrage intéressera les praticiens et chercheurs en droit international et en Relations internationales ayant un intérêt pour les problématiques liées au commerce des armes, puisqu'il met l'accent sur les normes internationales régissant cette activité. On peut cependant regretter que des développements plus conséquents n'aient pas été consacrés à la coopération et à l'assistance internationale qui, comme le relève pourtant à juste titre l'auteur, joueront un rôle déterminant dans la mise en oeuvre du Traité.

Éd. A. Pedone - Janvier 2015 - 220 pages - 28 €



« Mon pays vend des armes » d'Anne Poirat

Une enquête exclusive Initialement conduite pour le documentaire « Mon pays fabrique des armes ». Des sources qui proviennent directement de l'appareil d'État. Un appel au débat public à l'heure des tensions mondiales et de la mise en cause de l'Arabie saoudite, l'un des principaux clients de la France.

Éd. Les Arènes - Mai 2019 - 14cm x 22cm - 304 Pages - 19 €

Liens utiles et quelques indications bibliographiques

« GRIP le commerce des armes un business comme les autres »



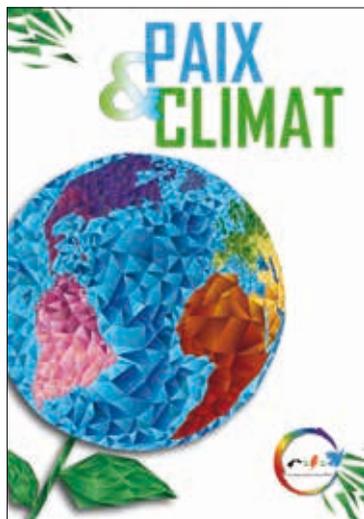
Il est impossible de déterminer le nombre d'armes à feu qui circulent dans le monde mais une chose est certaine : il n'y en a jamais eu autant !... Car oui, les armes produites ici tuent parfois des gens de l'autre côté du globe en dépit des règles de droit. Entre préservation d'intérêts économiques et respect des droits humains ; entre les engagements pris au niveau international et la réalité dans la pratique, il y a des marges et des contradictions. Nous vous invitons à plonger dans ce monde assez mal connu du commerce des armes... Suivez le guide ! En vente à la boutique du Mouvement de la Paix.

« Paix & climat » d'Édith Boulanger et Yves-Jean Gallas

Déjà la 2^{ème} édition du livret « Paix & Climat » ! Dans la première édition de novembre 2019, nous indiquions les définitions, les rapports, les conférences, les traités se référant au dérèglement climatique et dénoncions les pollutions liées aux activités militaires. De plus en plus, il devient évident que Paix et Climat sont liés, mais trop peu de rapports citent parmi les acteurs de ce réchauffement climatique, les armées dont le rôle est censé assurer notre « sécurité ».

En un an, de nouveaux rapports, de nouvelles conférences, une Consultation de Citoyens pour le climat en France, un nouveau traité international entrant en vigueur le 22 janvier 2021, ont permis d'enrichir cette nouvelle édition. Les deux fléaux menaçant la planète restent bien le dérèglement climatique et le risque nucléaire en cas d'explosion atomique. Et la militarisation de la planète ainsi que les dépenses de Défense dans le monde ne cessent d'augmenter. Le risque de conflits dus aux inégalités provoquées par le changement climatique augmente également.

Un livret de 64 pages édité par le Mouvement de la Paix



qui ne supposent aucune approbation des contenus

Reportage sous le titre « Cartographie d'un mensonge d'État » en date du 15 avril 2019



Le 26 mars 2015, aux côtés des Émirats arabes unis et de huit pays à majorité sunnite, le prince Mohammed ben Salman ordonne une série de raids aériens et maritimes contre son voisin du Golfe. L'objectif : défendre le régime face aux conquêtes militaires des Houthis, une minorité chiite soutenue par l'Iran. Aujourd'hui, le pays fait face, selon l'ONU, à « l'une des plus graves crises humanitaires au monde ». 28 millions de Yéménites vivent toujours sous les bombardements et plus de 8 300 civils ont perdu la vie au cours des seules frappes aériennes de la coalition. Dont 1 283 enfants, d'après un recensement du Yemen data project, une ONG qui collecte et recoupe des informations sur les frappes de la coalition.

<https://made-in-france.disclose.ngo/fr/chapter/yemen-papers/>

Youtube et dailymotion

- ▶ www.youtube.com/watch?v=Rybl-wP7OdI
- ▶ www.dailymotion.com/video/x6xrau2
- ▶ www.dailymotion.com/video/x6xrf0g
- ▶ <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/218>

I - Jean Ziegler - Parrain des marches pour la paix et le climat 2019

Message de Jean Ziegler, Professeur de Sociologie, qui a accepté de parrainer les Marches pour la Paix du 21 septembre 2019 en France. Jean Ziegler a été successivement rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation, puis vice-président du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (ONU). Il n'a cessé de se battre contre la faim et la malnutrition, en faveur des déshérités, de la justice internationale et de la paix.



« Pour la paix, le climat, la justice sociale, pour un monde enfin humain ; J'apporte mon soutien résolu à l'édition 2019 des marches pour la paix qui auront lieu en France le samedi 21 Septembre 2019 dans le cadre de la journée internationale de la paix sous l'intitulé "Pour un climat de paix : stop les guerres, stop les violences, stop la misère". »

Ces mobilisations et convergences citoyennes bénéficient de tout mon soutien car elles portent l'espoir d'un monde de paix et de justice, d'un monde enfin humain.

Je me réjouis que l'appel du secrétaire général de l'ONU soit placé sous la double urgence de l'action pour la paix et pour le climat.

En effet les urgences sont là : pour la paix et le désarmement en particulier nucléaire qui constitue une menace permanente pour la survie de l'humanité, pour le climat, pour la justice sociale, pour les droits humains et les libertés démocratiques face à la montée des extrêmes droites et la répression des mouvements sociaux.

Comme je l'ai souvent exprimé, la «Troisième Guerre mondiale», dont les peuples de l'hémisphère sud sont les principales victimes, a commencé depuis longtemps. De très minces oligarchies capitalistes, infiniment puissantes, accaparent aujourd'hui l'essentiel des richesses de la planète et dictent souvent leur loi aux États. Ces oligarchies ont créé un ordre cannibale du monde : avec d'énormes richesses pour quelques-uns et la misère pour la multitude. Elles ont une seule stratégie : la maximalisation du profit dans le temps le plus court et souvent à n'importe quel prix humain. Ces logiques de puissance et de domination sont responsables



de la persistance de l'absolu scandale de notre temps, à savoir le meurtre de masse annuel de millions d'êtres humains par la faim et la malnutrition sur une planète débordant de richesses et alors que les dépenses militaires mondiales atteignent annuellement 1830 milliards de dollars au mépris de l'article 26 de la charte des Nations Unies qui prévoit « de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ».

Ces logiques aboutissent à un mépris total du bien commun, à la destruction progressive de la planète, de la biodiversité, des forêts tropicales, des abeilles, avec l'empoisonnement des sols, de l'eau et des mers, à priver 2 milliards d'êtres humains d'un accès régulier à une eau potable non nocive, et dans le même temps contribuent à l'affaiblissement des institutions démocratiques.

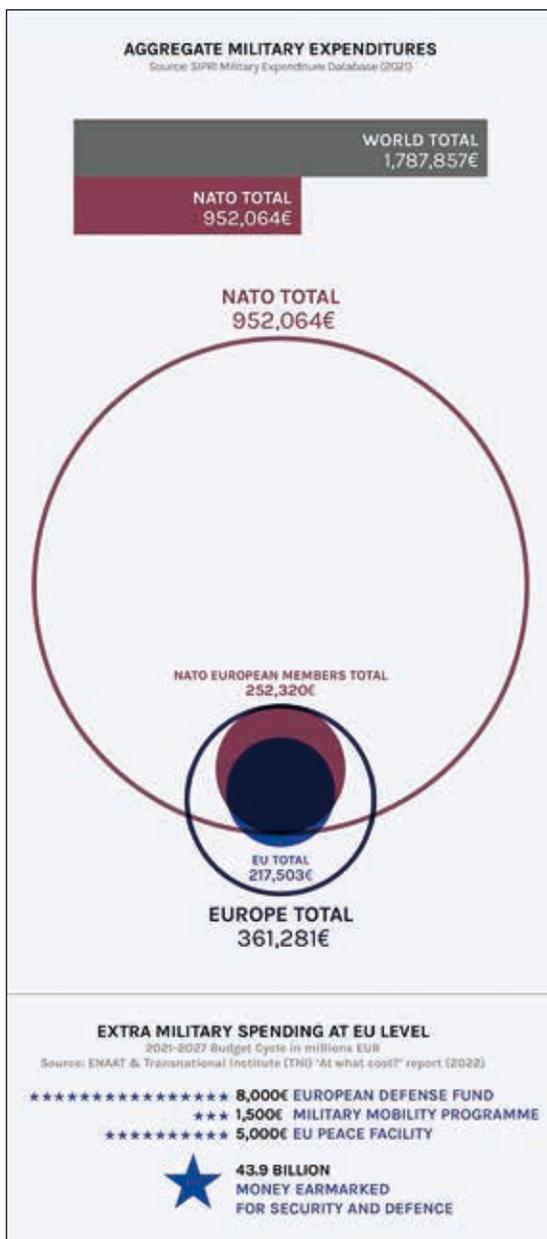
Face à ces tragédies et défis il y a urgence pour les citoyens et citoyennes d'agir dans l'unité et la diversité pour la construction d'un autre monde possible et nécessaire : un monde basé sur le droit et ayant pour buts la justice sociale planétaire, la paix et la liberté. Un monde enfin humain.

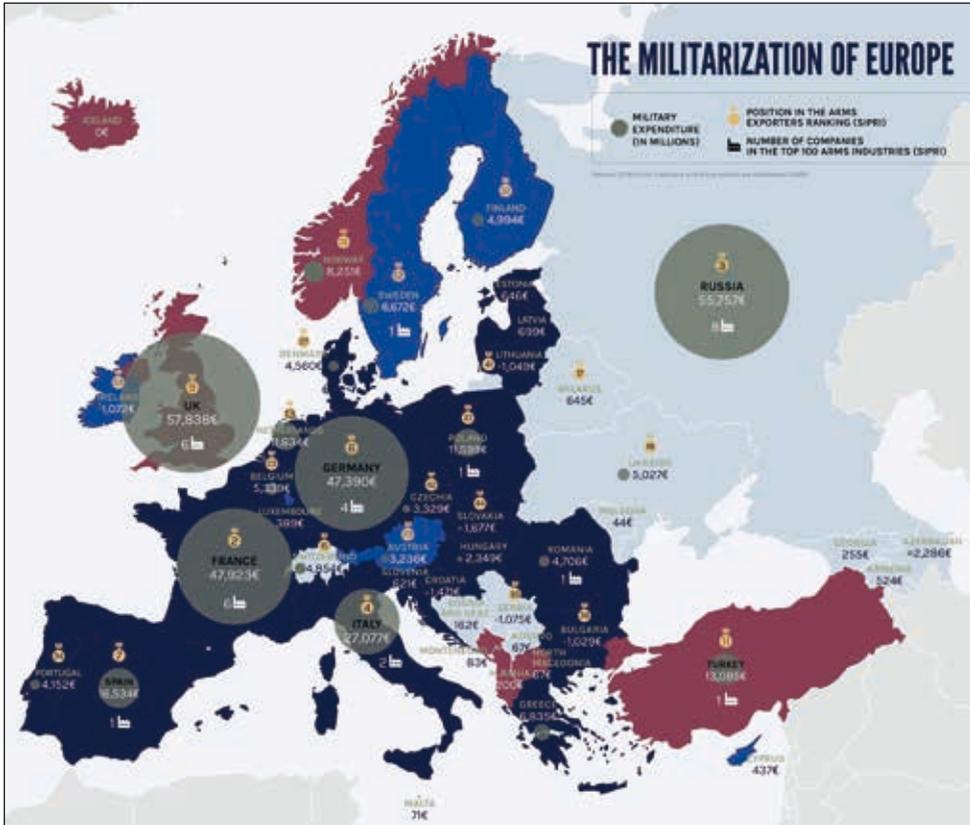
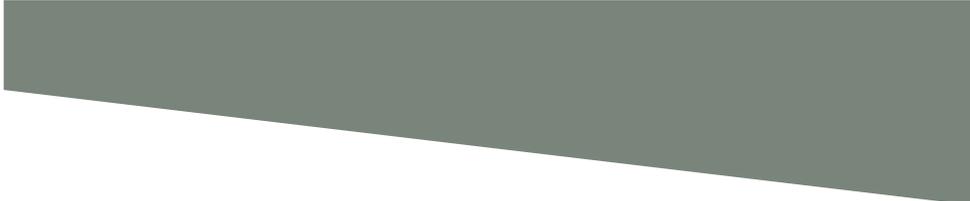
Que ces marches du 21 Septembre 2019 permettent la convergence de toutes les organisations et tous les individus qui agissent pour la Paix, pour le climat, pour la justice sociale, pour la défense des droits humains et des libertés démocratiques, Le 21 septembre 2019.

Jean Ziegler

Jean Ziegler est auteur de nombreux ouvrages, il a notamment publié "Les Nouveaux Maîtres du monde" - "L'Empire de la honte" - "La Haine de l'Occident" - "Destruction massive" - "Géopolitique de la faim et Le Capitalisme expliqué à ma petite-fille (en espérant qu'elle en verra la fin)" et "Change le monde : il en a besoin !" ...

J - Les dépenses mondiales en armements en 2021





GIVE PEACE A BUDGET

GLOBAL DAYS OF ACTION ON MILITARY SPENDING APRIL 13 TO MAY 12, 2022

SIPRI is a partner in GDA supported by the International Peace Bureau, and is part of the year-round Global Campaign on Military Spending (GCMS). @SIPRIIntl @DIPRIntl

■ Page 5

• Note 1: La réunion annuelle d'examen du TCA, prévue du 17 au 21 août 2020, Sixième conférence des États parties (CEP6), a précisément choisi comme thème central : le renforcement de la transparence et du partage des informations pour prévenir et éradiquer le détournement d'armes. La CEP7 a été précédée en avril et juin 2021 par des réunions des groupes de travail du TCA ainsi que des consultations informelles portant sur la mise en œuvre, la transparence et le reporting et sur l'universalisation.

• Note 2 : Chine a ratifié le TCA avec cette déclaration :

Conformément aux dispositions de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine) et de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine), le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que le Traité s'applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong et à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

• Note 3 : USA - Le 18 juillet 2019, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement américain la communication suivante :

Par la présente, les États-Unis vous informent, eu égard au Traité sur le commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013, qu'ils n'ont pas l'intention de devenir partie au traité. De ce fait, les États-Unis n'ont aucune obligation légale découlant de leur signature apposée le 25 septembre 2013.

Les États-Unis requièrent que leur intention de ne pas devenir partie, telle qu'exprimée dans cette lettre, soit reflétée dans la liste du traité du dépositaire et que tous les autres médias accessibles au public concernant le traité soient mis à jour pour refléter cette intention de ne pas devenir partie.

Le Mouvement de la Paix
soutient le mouvement de défense des retraites
les missiles nucléaires à la retraite!
c'est 100 milliards d'€ en 15 ans
pour les besoins sociaux



K - Communiqué de presse du Mouvement de la Paix **Résister à toutes les guerres ! S'indigner !** **S'engager !**

Résister à toutes les guerres ! S'indigner ! S'engager !
Construire un monde de solidarité, de justice et de Paix !

Soutien au rassemblement des Glières ! Pour un autre monde possible et nécessaire !

Après deux ans d'annulation forcée pour cause de covid le rassemblement de Glières dont l'objectif est de défendre l'esprit de résistance est de retour en ces 27, 28 et 29 mai 2022.

Guerres et violences à travers le monde, violences aux personnes, féminicides persistants, atteintes aux libertés fondamentales, montée des racismes et des courants de pensée fascistes d'extrême droite, persistance de la course aux armements et du commerce des armes et de la drogue, la faim toujours première cause de mortalité.

Voilà autant de motifs d'indignation, de révolte et d'engagements que des personnes comme Stéphane Hessel entendaient défendre en ce lieu symbolique de la résistance qu'est le plateau des Glières, autant de motifs que partage le Mouvement de la Paix. (Note1)

L'actualité des semaines à venir devrait conduire chaque citoyenne et chaque citoyen à s'indigner et à s'engager. Ainsi les 10 et 12 juin la France officielle qui soutient le lobby militaro-industriel accueillera à Euro Satory le forum mondial des vendeurs d'armes. La course aux armements, qui a vu le montant des dépenses militaires doubler entre 2000 et 2022, passant d'environ 1000 milliards de dollars au début du siècle à 2113 milliards en 2021, alimente les guerres et contribue fortement au dérèglement climatique et environnemental.

Alors que va se tenir à Vienne en Autriche du 21 au 23 juin la première réunion des États parties au Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN), la France persiste dans sa position de violation du droit international pour ce qui concerne l'élimination de toutes les armes nucléaires. Ainsi, non seulement elle refuse de signer le TIAN, entré en vigueur le 21 janvier 2021 mais elle s'engage dans une nouvelle course aux armements nucléaires à travers la modernisation de ses armements atomiques et en particulier de sa force océanique stratégique (Fost) contrairement à ses engagements au titre du TNP (article 6).

Il est temps dans ce contexte de reprendre les paroles de Stéphane Hessel, Indignez-vous ! engagez-vous ! pour un monde meilleur !

Le Mouvement de la Paix, dont la création a été initiée par des résistants (voir note 1) apporte son soutien au rassemblement des Glières. Il honorera la mémoire des créateurs du Mouvement de la Paix et l'esprit des initiateurs du rassemblement des Glières en multipliant les initiatives partout en France durant le mois de juin.

Construire un monde de solidarité, de justice et de Paix !

Dans les départements ses comités multiplieront durant ce mois les délégations auprès des préfets pour dénoncer un commerce immoral et illicite des armes, participeront aux actions organisées en région parisien contre le salon des armements d'Eurosatory et pour exiger la diminution des dépenses militaires., enfin ils agiront pour l'élimination des armes nucléaires mais aussi pour la suppression de toutes les alliances militaires telles que l'OTAN.

Le Mouvement de la Paix participera à la conférence citoyenne **organisée les 18 et 19 juin à Vienne en Autriche** organisée par ICAN international pour l'élimination totale des armes nucléaires. Enfin il participera au contresommet de l'Otan organisé à Madrid le dimanche 26 juin 2022 par les mouvements de paix.

Le Mouvement de la Paix portera avec force l'exigence **d'un cessez le feu en Ukraine** et que la France prenne vraiment des initiatives diplomatiques pour un solution négociée à la guerre en Ukraine, pour la mise en place d'une conférence paneuropéenne pour la sécurité commune en Europe, pour l'arrêt de toutes les guerres et pour la reconnaissance d'un État de Palestine. Enfin Il portera localement ces exigences auprès de toutes les candidates et candidats aux élections législatives.

Paris le 28 Mai 2022. Le Mouvement de la Paix

Note n°1 : Extrait du site web du Mouvement de la Paix « L'origine du Mouvement de la Paix est à chercher dans la création des « Combattants de la Liberté » au lendemain de la Seconde guerre mondiale. C'est le député et résistant Charles Tillon qui, fin 1947, lance un appel à créer une organisation destinée à « soutenir le régime républicain et interdire le retour du fascisme et de la dictature ». Le 22 février 1948, une soixantaine de personnalités issues de la Résistance fondent à l'Hôtel des 2 Mondes à Paris « les Combattants de la Liberté », sous la direction d'Yves Farge, nommé Préfet de la région Rhône-Alpes par le Général de Gaulle à la Libération. Les statuts de ce tout jeune mouvement qui veut préserver l'esprit unitaire de la Résistance sont déposés notamment par Raymond Aubrac. Après le Congrès des peuples pour la paix de Wrocław de 1948, le Mouvement mondial des partisans de la paix se constitue et incite à la création de comités nationaux. En France, « les Combattants de la Liberté » devenus « les Combattants de la Liberté et de la Paix » puis « les Combattants de la Paix et de la Liberté » deviennent en 1951 « le conseil national français du Mouvement de la Paix », appelé communément « Mouvement de la Paix ».

Rejoignez le Mouvement de la Paix : www.rejoindre.mvtpaix.org

L - Communiqué EuroSatory : Non au salon de l'armement Non au commerce des armes

EuroSatory : Non au salon de l'armement Non au commerce des armes

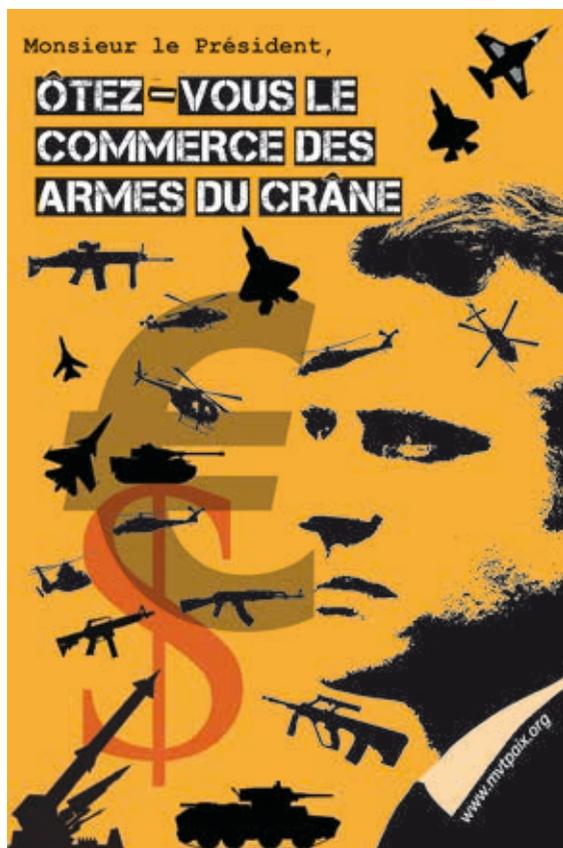
Du 13 au 17 juin 2022, se tiendra le « Mondial de la Défense et de la Sécurité », dit EuroSatory, à Villepinte au nord de Paris. Présenté comme le plus grand salon mondial de l'armement, il a lieu tous les deux ans, sauf en 2020 pour cause de COVID. Deux semaines après se tiendra un sommet de l'OTAN à Madrid : un contre-sommet est en préparation par le collectif international « No-to-war, No-to-NATO », « Non à la guerre, Non à l'OTAN ». Mais qu'on se rassure, il n'y aura plus d'exposant russe et deux entreprises ukrainiennes sont déjà annoncées ! En cette période de guerre dans l'est de l'Europe, cet étalage meurtrier a tout d'une provocation mortifère. Comble de la duplicité, le visuel de ce salon comporte un globe terrestre aux couleurs arc-en-ciel de la Paix ! Les livraisons massives annoncées d'armes à l'Ukraine illustrent le fait que le commerce des armes ne fait qu'accroître l'insécurité générale en prolongeant les hostilités. Il y a urgence à décréter un cessez-le-feu comme le prévoit l'accord Minsk 2 de 2015.

D'après l'institut suédois le SIPRI, les dépenses militaires mondiales en 2021 atteignaient 2113 milliards de Dollars US en dépassant pour la première fois la barre symbolique des 2000 milliards. Ces dépenses ont doublé en 20 ans en dollars constants. Même si le commerce total mondial des armes recule légèrement, les importations en Europe, en Asie de l'Est et en Océanie augmentent. Les exportations à partir de la France et des Etats-Unis sont en croissance forte. Nous pouvons nous attendre pour l'année 2022 à une encore plus forte augmentation de ces budgets pour « alimenter » la guerre en Ukraine en armes et pour reconstituer les stocks des belligérants, l'Ukraine avec les pays de l'OTAN, USA surtout, et la Russie. On peut ainsi affirmer que les grandes gagnantes de cette guerre sont les entreprises d'armement mondiales. En 1922, Anatole France disait « on croit mourir pour la patrie ; on meurt pour des industriels ».

Cet étalage mercantile meurtrier atteint un niveau intolérable. Les armes sont vendues pour être utilisées, les conséquences de leur mise en oeuvre sont multiples, directement contre les biens et les personnes d'abord mais aussi en accélérant le dérèglement climatique et ses conséquences sur les populations.

La mobilisation de l'opinion publique est nécessaire pour exiger que ce marché de la honte ne soit plus autorisé à se tenir et que celui de 2022 soit le dernier.

Un rassemblement se tiendra le mercredi 15 juin place de la République à Paris à l'appel des organisations membres du collectif contre le Salon EuroSatory. Elles seront également présentes à l'entrée du salon (à la sortie du RER). La présence de délégations internationales est annoncée. Plusieurs rassemblements sont prévus dans plusieurs villes de France.



Une pétition internationale va être très vite proposée à la signature en direction du plus grand nombre de pays compte tenu du caractère mondial de ce Salon. Ses termes reprendront l'essentiel du texte de ce communiqué.

Nous vous tiendrons informés des conditions concrètes de ces initiatives.

Partout en France, les organisations qui luttent contre le commerce des armes sont appelées à se rassembler pour développer des actions locales auprès de l'opinion publique et des autorités préfectorales.

*Le Mouvement de la Paix Saint-Ouen,
le 31 mai 2022*

M - Déclaration : Non à l'économie de guerre proposée par E. Macron

Non à l'économie de guerre proposée par E. Macron lors du salon mondial des ventes d'armements Eurosatory

Au salon mondial des ventes d'armement Eurosatory, le lundi 13 juin 2022, le président Macron a déclaré vouloir « *engager la France dans une économie de guerre qui doit s'installer sur le long terme* ». Le même jour, un arrêté préfectoral interdisait tout rassemblement aux alentours du salon des ventes d'armes avec l'objectif clair d'interdire au Mouvement de la Paix et à l'association « Stop fuelling war » de déployer une banderole condamnant le commerce des armes. Interdiction immédiatement mise en oeuvre par les forces de police, alors que l'interdiction n'avait pas été signifiée aux deux organisations qui avaient informé légalement les autorités préfectorales de la tenue de cette action.

Ces décisions sont graves.

Le président Macron non seulement porte atteinte au droit de manifester, mais surtout multiplie les décisions politiques qui engagent la France dans une logique de guerre permanente qui s'exprime plus particulièrement par :

- La mise en oeuvre d'une loi de programmation militaire engageant la France dans le doublement des crédits consacrés aux armes nucléaires, en faisant passer ce budget de 3,7 à 7 milliards d'euros par an, soit sur 15 ans 100 milliards d'euros pour de nouvelles armes atomiques, alors que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur le 22 janvier 2021.
- Par décret du 17 avril 2022, il vient de supprimer le corps diplomatique qui était un outil indispensable pour pérenniser un corps de diplomates compétents susceptibles d'agir pour la paix aux quatre coins du monde. <https://urlz.fr/izDf>
- Hier, il a validé par sa présence un commerce mortifère dans lequel la France occupe la troisième ou quatrième place selon les années au plan mondial et contribue à semer la mort au Yémen, en Égypte et ailleurs, en violation du droit européen qui interdit les ventes d'armes à des États en guerre, ou susceptibles d'utiliser ces armes contre leur population.
- Aujourd'hui, il franchit un nouveau pas extrêmement dangereux, en affirmant qu'il est nécessaire d'engager la France dans une économie de guerre faite pour durer. <https://urlz.fr/izDn> / <https://urlz.fr/izDC>

Le Mouvement de la paix a condamné avec fermeté l'agression de la Russie contre l'Ukraine et demandé que la France agisse pour un cessez-le-feu immédiat et une solution diplomatique négociée, et par courrier du 28 février adressé au Président de la République, il a fait une série

lors du salon mondial des ventes d'armements Eurosatory

de propositions pour stopper la guerre en Ukraine tout en demandant au président de la République de ne pas s'installer dans la guerre. <https://urlz.fr/izEi>

La France, au contraire, doit prendre des initiatives au plan Européen et mondial pour un cessez-le-feu immédiat en Ukraine et pour une solution négociée évitant des milliers de morts. La réponse aux grands problèmes sociaux et écologiques auxquels l'humanité toute entière est confrontée exige une économie de paix portant des politiques économiques, sociales, culturelles et environnementales au plan national et international pour construire une sécurité humaine et écologique ayant pour objectif la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), c'est-à-dire la construction d'un monde de justice sociale et écologique, de solidarité et de paix.

Plus que jamais, la mobilisation de l'opinion publique, pour la défense de la paix et la promotion d'une culture de la paix est nécessaire, c'est pourquoi le Mouvement de la Paix appelle ses comités, ses militants, la population à se mobiliser :

- Pour un cessez-le-feu immédiat en Ukraine et une solution diplomatique négociée ;
- Pour que la France signe le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) entré en vigueur le 21 janvier 2021, alors que les 86 états signataires de ce traité se réunissent du 21 au 23 juin à Vienne pour avancer dans la mise en oeuvre de celui-ci : <https://urlz.fr/bywl>
- En signant la pétition demandant la levée du secret sur les ventes d'armes en France ; www.mvtpaix.org/wordpress/petition-stop-au-secret-sur-les-exportations-darmes/
- En exigeant que le président de la République revienne sur sa décision de supprimer le corps diplomatique ;
- **Appelle à des délégations unitaires auprès des autorités pour faire connaître ces exigences dans les deux semaines à venir ;**
- Appelle tous ses ami-e-s à rejoindre le Mouvement de la Paix soit en adressant une lettre ou un mail demandant à être membre du Mouvement de la Paix à national@mvtpaix.org soit en adhérant en ligne : www.rejoindre.mvtpaix.org (cotisation minimale 2022 fixée à 5 euros) ;
- Appelle à créer dans toutes les communes, les universités, les lycées, les hôpitaux et les entreprises, des comités de paix pour aider au rassemblement et à l'action pour construire un monde de paix et une France de paix : www.creer-comite.mvtpaix.org

Pour son avenir, l'humanité n'a d'autre chemin que la Paix

Le Mouvement de la Paix Saint-Ouen, le 14 juin 2022



Nous demandons au Président de la République et au ministre des Armées de mettre enfin en œuvre les recommandations du rapport d'information parlementaire sur le contrôle des exportations d'armement présenté le 18 novembre 2020 par M. Jacques Maire et M^{me} Michèle Tabarot.

Dans ce rapport, 35 propositions ont été faites à l'exécutif afin, notamment, de rendre plus transparente la communication du rapport annuel du gouvernement sur les exportations d'armements, et pour créer une « délégation parlementaire au contrôle des exportations d'armement et de biens à double usage » (propositions 30 à 33), ce qui avait été salué comme étant une réelle avancée par les ONG et associations spécialistes du sujet.

Depuis, rien n'a été fait pour mettre en œuvre ces propositions et recommandations. Le rapport reste désespérément lettre morte.

À la veille de l'ouverture de la XVI^{ème} législature, les recommandations du rapport, notamment concernant la création d'une délégation parlementaire et concernant l'amélioration du rapport annuel sur les exportations d'armement, doivent être enfin mises en place !

La transparence doit enfin être faite dans le secteur bien trop secret des exportations d'armement.

NON AU SALON MONDIAL DE L'ARMEMENT EUROSATORY

Pétition en ligne :

www.mvtpaix.org/wordpress/petition-stop-au-secret-sur-les-exportations-darmes/

Comment rejoindre le Mouvement de la Paix et/ou s'abonner à Planète Paix

ON PEUT AGIR SUR LES CAUSES
DES GUERRES ET DES VIOLENCES...
...SURTOUT SI ON LES CONNAÎT



Vous souhaitez adhérer au Mouvement de la Paix ou vous abonner à Planète Paix ? Rien de plus simple, choisissez la formule qui vous convient le mieux

■ Cotisation annuelle :

- Cotisation Soutien plus : 126 €
- Cotisation Soutien : 60 €
- Cotisation revenu imposable : 36 €
- Cotisation revenu non imposable : 25 €
- Cotisation faibles ressources : 12 €
- Abonnement à Planète Paix : 30 €

Total : 90 € 66 € 55 € 42 €

Paiement par prélèvement mensuel*

10,50 € 7,50 € (avec abonnement) 5 € (sans abonnement)

Abonnement à Planète Paix seul par prélèvement trimestriel de 7,50 €
(les 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre)*.

Le Mouvement de la Paix - Maison de la Paix - 9 rue Dulcie September - 93400 - Saint-Ouen ou au comité local le plus proche de chez vous (adresses disponibles sur notre site internet)

D - Dépliant «Commerce des armes»

STOPPER LE COMMERCE DES ARMES

Un commerce qui tue des civils

Le volume des transferts internationaux d'armes augmente à nouveau de 7,8% entre 2009/2013 et 2014/2018, et atteint son niveau le plus élevé depuis le début de la Guerre Froide, dans une tendance à la hausse constante depuis le début des années 2000. En 2014/18, les cinq principaux fournisseurs - États-Unis, Russie, France, Allemagne et Chine - ont représenté 70% du volume total des importations mondiales.

CCOMS
Centre de Recherche sur le Commerce des Armes
Le Mouvement de la Paix

PAS DE SALON DE L'ARMEMENT À PARIS OU AILLEURS

COMMERCE DES ARMES

Le commerce des armes TUE

LIENS :
<https://urlz.fr/caH3>
 et à l'Arabie saoudite : <https://urlz.fr/caH3>

Mouvement de la Paix - 9 rue Odette September
 95400 - Laon - France - Tél. 01 40 12 09 12
national@mvpaix.org - www.mvpaix.org



■ Selon le Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), Paris cherche à se repositionner sur le marché des armes, en « ne prenant pas en considération certaines caractéristiques du régime ». Des négociations sont en cours notamment pour la vente de cinq corvettes type Godwin (un marché de 1,5 milliard d'euros pour Naval Group). Des stagnations de la Royal Saudi Air Force sont en formation en France, en analyse d'images, pour progresser en matière de ciblage. Cinq dernières années, Coach avait décroché un important marché de ventes d'armes dites « intercepteurs », dont les dernières unités ont été livrées en septembre dernier, et les Constructions mécaniques de Normandie ont conclu un marché pour deux patrouilleurs. En mai 2019, la France a confirmé un changement d'armes sur un cargo saoudien après la révélation de l'information par Disclosure. L'opposition à ces ventes d'armes s'organise et diverses actions ont déjà eu lieu, comme au Havre, Marseille et Cherbourg.



Rejoignez le Mouvement de la Paix :
www.mvpaix.org/wordpress/nous-rejoindre

Les ventes d'armes de la France ont bondi de 30% en 2018, l'Arabie Saoudite troisième client

« C'est l'un des meilleurs chiffres des 30 dernières années », vient féliciter la ministre française des Armées Florence Parly, dans le rapport à destination du Parlement en 2018. Emmanuel Macron a défilé en octobre 2018, qu'il était « le plus de dire que l'Arabie saoudite est un grand client aujourd'hui de la France », et parlé de « démagogie » à propos des demandes de suspension des ventes françaises. Pour les combats signés par le pays devraient être respectés et toutes les armes commerciales livrées. L'Arabie saoudite est restée le deuxième client des exportateurs de défense français, après l'Inde. Selon le rapport au Parlement 2018 sur les exportations d'armement, ce sont plus de 11 milliards d'euros de commandes saoudiennes qui ont été validées en neuf ans, soit une moyenne de 1,2 milliard d'euros par an.

Les ONG contestent la légalité de ces exportations en vertu du Traité de l'ONU sur le commerce des armes, ratifié par la France et dont l'article 6 interdit toute vente dès lors que les matériels concernés pourraient servir à conduire « des attaques dirigées contre des civils ». On se dispute désormais de la passer au stade de l'application de mesures de guerre vendues par la France dans le blocus au Yémen. La maintenance d'un de ces avions est toujours assurée par Finael Group, une entreprise dont l'Etat français est actionnaire majoritaire. Informations de la cellule d'investigation de Radio France, en partenariat avec Lighthouse Reports et Discline, dans le cadre de l'enquête #FrenchArms.



Manifestants pendant au salon de l'armement en 2018.

Le Traité sur le Commerce des Armes (TCA)

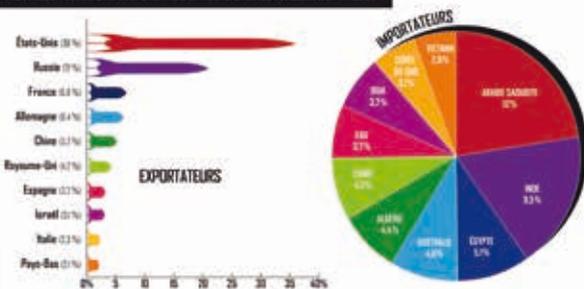
« La 4^{ème} Conférence des Etats parties au TCA vient tenir à Tokyo en août 2018. Bien qu'elle se soit tenue sur la question de désarmement, elle a également dû se consacrer à l'administration du fonds d'affectation spéciale qui appuie la participation des Etats à faible revenu ainsi qu'à d'autres aspects de l'architecture des traités. En outre, les obligations du TCA en matière de rapports et de financement ont continué d'être insuffisamment respectées dans plusieurs domaines, en dépit de la pertinence et de la validité du traité. L'universalisation à quelque peu progressé ces dernières années et, à la fin de 2018, le traité comptait cent Etats parties. Toutefois, le déséquilibre géographique demeure. L'Europe, l'Afrique et les Amériques étant les plus fortement représentées. Le Moyen-Orient et l'Asie du Sud comptent parmi les régions les moins engagées vis-à-vis du traité. Bien qu'il y ait manifestement besoin de contrôles plus stricts sur les transferts d'armes.

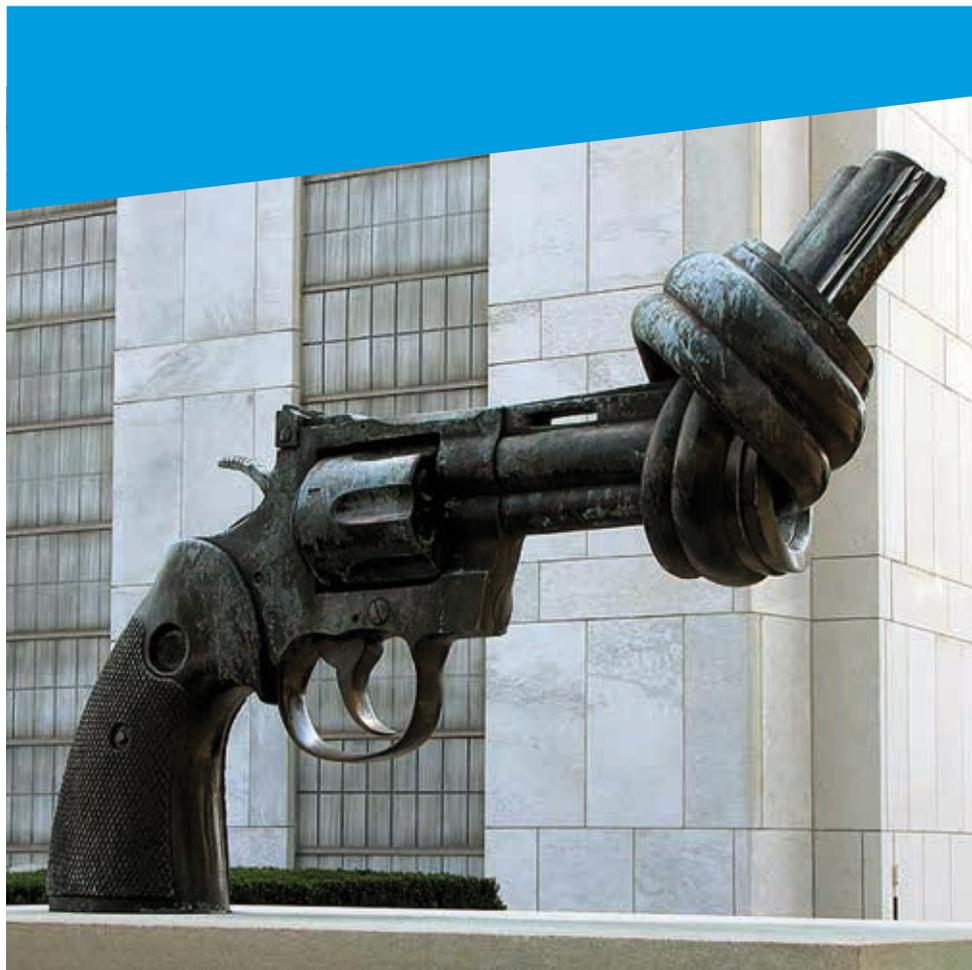
Transparence des transferts d'armes

« Le nombre d'Etats déclarant leurs exportations et importations d'armes au Registre de l'ONU sur les armes classiques (UNROCA) est resté très faible et aucun changement majeur n'est intervenu dans les divers mécanismes nationaux et régionaux de notification. Comme dans le cas de la notification, le nombre d'Etats ayant ratifié le TCA de 2013, le nombre d'Etats s'étant acquis de l'obligation de notifier leurs transferts d'armes a augmenté. Toutefois, le nombre d'Etats parties au TCA soumettant leur rapport a diminué en 2018.



LES PRINCIPAUX EXPORTATEURS ET IMPORTATEURS D'ARMES MAJEURS 2014 / 2018





« Préparer un crime, c'est un crime ».
Jean Rostand

**« La guerre, c'est le massacre de gens qui ne se connaissent pas
au profit de gens qui se connaissent mais ne se massacrent pas ».**
Paul Valéry



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Livre édité par le Mouvement de la Paix - Juin 2022
Remerciement à Annick Martin comité du Mouvement de la Paix d'Angers